



Conseil Communautaire du 13 février 2024

Délibération n°2024-05

Thème :
Finances

Objet : Budget Général
- Débat d'orientations
budgétaires 2024

Pôle : Ressources

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Le 13 février 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 février 2024, en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Richard NUSSBAUM, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON

Étaient représentés :

Claire BARNEOUD donnant pouvoir à Marine MICHEL,
Emilie DESMOULINS GENOUX donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI,
Christian JULLIEN donnant pouvoir à André MARTIN,
Annie ASTIER-CONVERSEZ donnant pouvoir à Muriel PAYAN,
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM,
Claudine CHRETIEN donnant pouvoir à Thierry AIMARD,
Nicolas GALLIANO donnant pouvoir à Catherine BLANCHARD

Absents excusés :

Francine DAERDEN, Gabriel LEON, Patricia ARNAUD

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Olivier FONS

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU les dispositions des articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui renforce le rôle et le cadre légal du Débat d'orientations budgétaires ;
- VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 1^{er} février 2024 ;
- VU l'avis favorable de la commission Ressources du 6 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire qui doit être voté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que le Rapport d'orientations budgétaires doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière de la collectivité permettant ainsi d'éclairer leur choix lors des votes des Budget Primitifs ;

CONSIDÉRANT que le Débat d'orientations budgétaires est voté au cours d'une séance distincte : il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget ;

CONSIDÉRANT le document annexé à la présente, présentant les orientations budgétaires de l'exercice 2024 du budget général

Le Conseil Communautaire :

- Prend acte des orientations budgétaires 2024 du budget général (cf. pièce jointe) présentées et débattues en séance.
- Autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURCIA



Date de publication :

19 FEV. 2024

Date de Transmission en Préfecture :

19 FEV. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024
BUDGET GENERAL

Conseil Communautaire du 13 février 2024



Le Conseil Communautaire est invité à tenir son **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)** (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Préalablement aux votes des Budgets Primitifs, le DOB permet de **discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation économique et financière**.

Il représente une **étape obligatoire** et essentielle de la procédure budgétaire puisqu'il doit permettre aux élus d'éclairer leur choix lors des votes des Budget Primitifs.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle.

Le DOB est **voté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget**, au cours d'une séance distincte : il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Un rapport explicatif de synthèse doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante et doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau et l'évolution de l'endettement, et sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu actuellement dans le CGCT et tel qu'il a été précisé par la jurisprudence administrative :

- le rapport sur le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres pour une meilleure concertation de toutes les parties sur les décisions à prendre en matière financière et fiscale ;
- lorsqu'un site internet existe, le rapport doit être mis en ligne ;
- pour les EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit notamment préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire dresse de manière précise la liste des informations devant figurer dans le ROB :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- une présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet des budgets ;
- une évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et d'endettement ;
- des informations relatives à la structure de l'effectif ;
- des dépenses de personnel indiquant notamment la rémunération (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature) ; ainsi que la durée effective du travail.

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE	3
1 - ELEMENTS DE CONTEXTE	4
1.1 - ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	4
1.2 - LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES.....	11
1.3 - LA LOI DE FINANCES 2023.....	12
2 – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE BUDGETAIRE.....	21
2.1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES	21
2.2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES	50
2.3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS	23
2.4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT	50
2.5 - LA FISCALITE DIRECTE	29
2.6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	50
2.7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	50
2.8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	40
2.9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	50
2.10 - LES RATIOS.....	50
3 – EVOLUTION DES RESSOURCES	44
3.1 - LES RESSOURCES HUMAINES	44
3.2 - LA DETTE.....	50
4 – LES ENGAGEMENTS DU MANDAT	53

1 - ELEMENTS DE CONTEXTE

1.1 Environnement économique

Depuis 2020, nous traversons une période jalonnée de crises économiques, financières, sanitaires et sociales.

A la pandémie de la Covid 19 se sont ajoutées rapidement de multiples tensions géopolitiques, d'une rare intensité sur l'ensemble des continents, aboutissant à la guerre, dont les conflits impactent fortement notre Pays.

Le conflit russo-ukrainien, aux frontières de l'Europe, s'est traduit par une crise économique marquée, par le retour d'une inflation importante, inflation déjà émergente lors de la reprise dite « post Covid » à l'été 2021.

Les matières premières et les énergies ont atteint un niveau d'inflation jamais enregistré depuis 30 ans.

Ces hausses de coûts touchent l'ensemble des postes de dépenses de manière directe et indirecte.

L'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici. À la fin du 2ème trimestre, l'acquis de croissance pour 2023 était de 0,8 %.

Le marché du travail est resté porteur (dopé en France par les mesures en faveur de l'apprentissage), avec un taux de chômage à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019).

Les ménages ont d'ailleurs conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au 2ème trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019.

Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers. Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. Le gouvernement table sur une inflation de 2.6% en 2024. À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu cet été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs. Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer. La détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent aussi à se traduire par une accalmie des prix des produits manufacturés. La hausse des prix des services reste en revanche vigoureuse, du fait de la diffusion de l'accélération passée des salaires.

Évolution en %	2022	2023p	2024p
Croissance du PIB réel	2,5	0,9	0,9
Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)	5,9	5,8	2,6
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,3	7,2	7,5

Source : Projections de la Banque de France, 18 septembre 2023.

Pour faire face, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire : le taux des emprunts à 15 ans est passé de 0.56% en 2020 à 4.18 % en août 2023. A titre d'exemple, pour un emprunt de 10 M€ en 2020, les intérêts du prêt correspondaient à 0.5 M €, aujourd'hui ils s'élèvent à 3.3 M€, soit quasiment sept fois plus.

Les finances publiques

Pour aider l'ensemble des acteurs économiques, qu'ils soient collectivités, entreprises ou particuliers, l'Etat français est intervenu dans les rouages de l'économie sous diverses formes (subventions, prêts remboursables, boucliers tarifaires...).

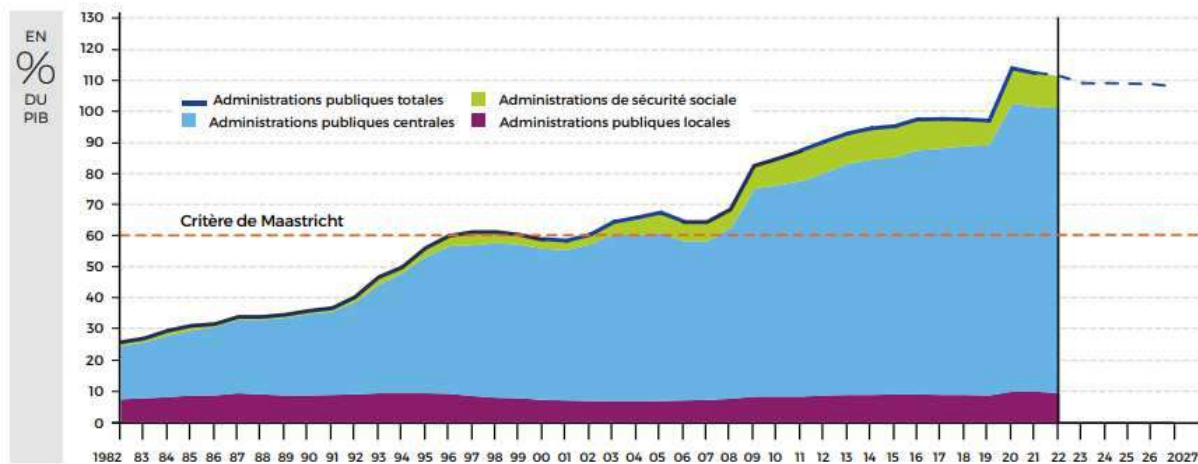
Malgré la réduction des mesures budgétaires exceptionnelles, le déficit public resterait à 4.8 % du PIB en 2023 et 2024 en raison principalement d'une croissance atone qui pèserait sur les rentrées fiscales.

Evolution de la dette publique française (en milliards d'€)

	2021 T1	2022 T2	2022 T3	2022 T4	2023 T1
Ensemble des adms. Publiques	2 913	2 919	2 959	2 950	3 013 (+63)
Dont :					
- Etat	2 292	2 309	2 345	2 360	2 408 (+48)
- Organismes divers d'adm centrales	75	71	72	75	72 (-3)
- Administration publiques locales	245	248	242	245	245
- Administration sécurité sociale	300	291	300	271	288 (+17)

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Après une diminution en 2022 à 111,8% du PIB (contre 112,9% en 2021), la dette publique continuerait de baisser pour atteindre 109,8% du PIB en 2023. Cette baisse s'explique par un déficit attendu pour 2023 inférieur à celui qui stabilise la dette (égal à 7% du PIB en 2023), en raison d'une croissance du PIB nominal élevée (6,3%) due à l'inflation. En revanche, en 2024, malgré un déficit public stable, la dette publique repartirait à la hausse, à 110,8% du PIB, le déficit stabilisant la dette se réduisant significativement (à 4,2% du PIB) avec la baisse de la croissance nominale (3,8%).



Le retour du déficit des finances publiques sous le seuil des 3% n'est prévu que pour 2027, dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 publiée en même temps que le projet de loi de finances pour 2023.

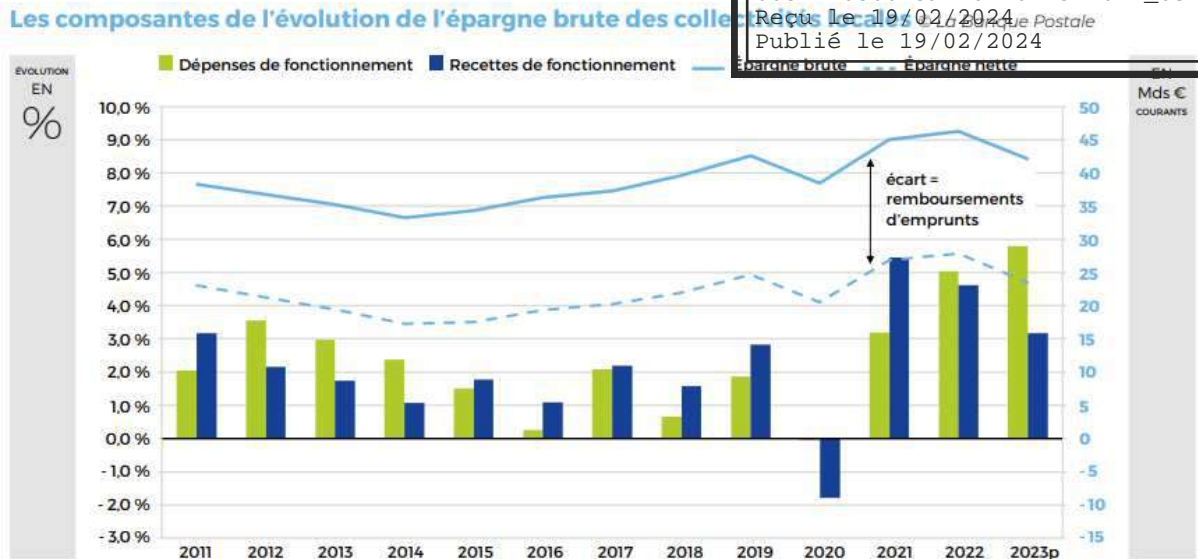
En 2027, les collectivités territoriales contribueraient positivement à la réduction du déficit public, par un excédent de 0,5 points de PIB.

Rappelons que le déficit public correspond au solde des recettes sur les dépenses, hors dette (amortissement de la dette et nouveaux emprunts). Le déficit public est égal à l'augmentation de l'encours de dette de l'ensemble des acteurs publics d'une Nation. Par conséquent, un acteur public est en situation de déficit lorsqu'il emprunte plus qu'il ne rembourse d'emprunt. La projection est donc basée sur un désendettement des collectivités territoriales en 2026 et 2027.

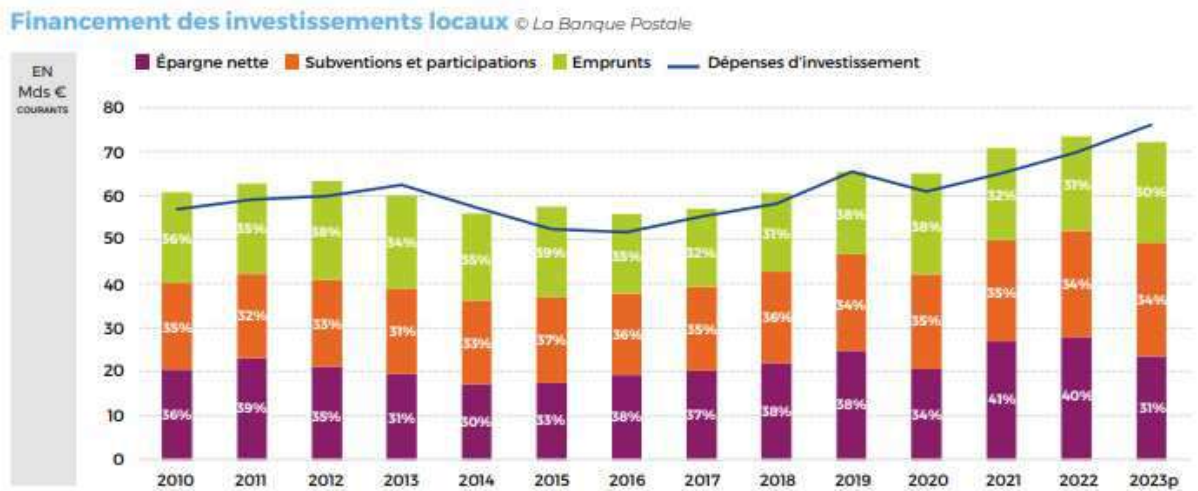
Les collectivités locales

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et en 2022, leur épargne brute s'étant inscrite en hausse, successivement de 17,1% puis 2,8 %, et ce, malgré la hausse des dépenses de fonctionnement de 3,2 % puis 5,0 % sur les mêmes années.

Si la situation relativement favorable à la fin 2022 a permis aux collectivités d'aborder 2023 plus sereinement, elles demeurent confrontées aux défis de l'inflation et de la hausse des frais de personnel, et ce, alors que les recettes courantes devraient ralentir.



L'investissement, toujours dynamique (+ 9,1 %), serait financé par une épargne en repli de 9 %, un nouveau recours à l'endettement et un prélèvement de près de 4 milliards d'euros sur le fonds de roulement.



Les groupements à fiscalité propre

Au 1er janvier 2023, la France compte 1 255 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. La répartition entre les types d'intercommunalités n'est pas modifiée, seul change le nombre de communautés de communes (CC) à fiscalité professionnelle unique (FPU) qui passe de 823 à 828.

En 2023, l'épargne brute des groupements se maintiendrait au niveau de 2022 (+ 0,3 %). Les recettes de fonctionnement resteraient dynamiques mais les dépenses de fonctionnement accéléreraient sensiblement. Ces dernières seraient en hausse de 5,6 %, l'inflation se faisant encore nettement ressentir.

Les frais de personnel absorberaient les différentes revalorisations salariales et mesures catégorielles intervenues en 2022 et 2023 ils augmenteraient de 6,5, représentant ainsi 27 % des dépenses courantes (4 points de plus que 10 ans auparavant).

Les charges à caractère général franchiraient un nouveau palier avec une croissance de 12,5%, après + 6,2 % en 2022. Les prix de nombreux contrats de prestations de services devraient intégrer une révision à la hausse, comme les charges énergétiques liées aux compétences intercommunales (mobilité, gestion des déchets...).

Les dépenses d'intervention, constituées principalement des contributions obligatoires (aux syndicats, services d'incendie, CNFPT...) et des subventions versées aux associations ou aux organismes publics, évolueraient sur un rythme un peu supérieur, revalorisation en lien avec l'inflation supportée par leurs partenaires.

Les intérêts de la dette interrompraient leur baisse entamée en 2016 avec une croissance significative de 20,7 %, résultat attendu de la forte hausse des taux d'intérêt de l'année passée.

Les recettes de fonctionnement augmenteraient de 4,9 % en 2023 (+ 6,2 % hors versements fiscaux).

Les recettes fiscales enregistreraient une hausse soutenue de 6,6 %. Perte cette année du produit de CVAE qui représentait 16 % de leurs impôts et taxes ; il est remplacé par une nouvelle fraction de TVA.

La TVA progresserait en 2023 sur un rythme plus faible que 2022. En revanche, la nouvelle fraction serait dynamique par rapport au produit de CVAE perçu en 2022, compte tenu de son mode de calcul.

Les contributions directes bénéficieraient des effets de l'inflation. La CFE, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires profitent de la revalorisation nationale des bases de + 7,1 %. Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux indexées sur l'inflation et la taxe sur les surfaces commerciales calculée d'après le chiffre d'affaires et la surface de vente, seraient également dynamiques, sous l'effet de la forte inflation.

La fiscalité dédiée, représentée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le versement mobilité et la taxe GEMAPI, devrait poursuivre sa progression pour faire face aux dépenses correspondantes.

Les dotations et compensations fiscales seraient en hausse de 1,5 %.

La dotation d'intercommunalité bénéficie de l'augmentation annuelle de 30 millions d'euros et la dotation de compensation (4,6 milliards d'euros) diminue pour financer la hausse de la dotation forfaitaire des communes liée à l'évolution démographique.

Les participations reçues, augmenteraient sous l'effet des crédits versés par l'État au titre du filet de sécurité 2022.

Les investissements intercommunaux poursuivraient leur montée en charge progressive depuis le début du mandat : après une croissance de + 3,4 % en 2021 puis + 7,5 % en 2022, ils augmenteraient de 10,8 % en 2023 pour atteindre 12,3 milliards d'euros. La hausse des coûts dans le secteur de la construction participerait à ce dynamisme mais l'effet volume serait également visible. Il serait notamment porté par les plus grandes structures, ces dernières assumant les projets lourds en termes de mobilité, de changement climatique ou de rénovation du patrimoine.

Ces investissements seraient financés au tiers par l'épargne nette (4,1 milliards d'euros, - 0,9 %), épargne brute diminuée des remboursements d'emprunts et à 37 % par les recettes d'investissement, composées principalement de dotations et subventions reçues. Elles atteindraient 4,5 milliards d'euros, en croissance de + 6,6 %. Le FCTVA progresserait en lien avec les investissements de cette année et de l'exercice précédent, et des crédits supplémentaires seraient versés avec la création du fonds vert.

Les emprunts seraient en hausse de 7,5 % pour financer la part restante des investissements, ils atteindraient 3,6 milliards d'euros. Compte tenu de remboursements d'emprunt qui s'élèveraient à 2,8 milliards d'euros, l'endettement supplémentaire serait de près de 800 millions d'euros, conduisant à un encours de dette en fin d'année de 29,5 milliards d'euros (+ 2,7 %). En ajoutant la dette inscrite dans les budgets annexes des GFP (21,8 milliards d'euros), le poids de l'intercommunalité à fiscalité propre dans la dette locale serait de 24 %. Le résultat de l'exercice serait à l'équilibre, un très léger prélèvement sur le fonds de roulement d'environ 30 millions d'euros pouvant éventuellement être observé.

Les perspectives 2024

La compensation de la hausse des dépenses énergétiques 2023

Après un premier « filet de sécurité » au titre de l'année 2022 mais versé pour l'essentiel en 2023 (compensation partielle de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation comme de la masse salariale), le second dispositif pour l'année 2023 compense, dans des conditions différentes, une fraction de la seule hausse des dépenses d'énergie. Il sera versé au plus tard le 31 juillet 2024. Toutes les collectivités locales y sont éligibles à condition qu'elles observent une baisse de plus de 15 % de leur épargne brute en 2023 et qu'elles respectent un critère de potentiel financier. Les collectivités éligibles bénéficieront d'une dotation (avec possibilité d'acompte) permettant la prise en charge de 50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes) et la moitié de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

Des mesures impactant la masse salariale avec les effets en année pleine des mesures qui ont été actées en 2023

En juin 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé une augmentation générale du point d'indice de + 1,5 % dès juillet 2023 (après + 3,5 % en juillet 2022), ainsi que d'autres mesures, telles que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires (selon le gouvernement, celles-ci permettraient jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024), ou encore la hausse du taux forfait de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) depuis le 1er septembre 2023.

L'augmentation des dépenses d'action sociale au titre de la revalorisation du RSA actée en 2023.

Des recettes moindres

Alors qu'en 2023, les collectivités locales ont bénéficié d'une ~~très forte revalorisation de leurs bases~~ foncières, en 2024, elle devrait être un peu moindre : la Banque de France estime notamment que l'évolution en glissement annuel de l'indice de prix à la consommation harmonisé (IPCH) au dernier trimestre 2023 devrait être d'environ 4 %, sous réserve de l'absence de nouveaux chocs sur le prix des matières premières. L'inflation refluerait donc en fin d'année, l'évolution en glissement annuel de l'IPCH constatée au mois d'août 2023 étant de + 5,7 %.

L'évolution des recettes de la TVA serait également ralentie, au regard de l'évolution du PIB en valeur en 2024, prévue autour de + 4 % par le gouvernement (Programme de stabilité 2023-2027, avril 2023), soit plus de deux points de moins qu'en 2023. Pour rappel, les recettes de TVA ont été particulièrement dynamiques en 2022 (+ 9,6 %), et commenceraient à ralentir en 2023. Or, la TVA constitue désormais le principal impôt local, puisqu'elle représente un quart des recettes départementales, environ un tiers des recettes intercommunales et plus de la moitié des recettes régionales. Sa moindre progression relative va donc peser sur les budgets des collectivités.

Le aides de l'Etat orientées vers la transition écologique

S'observe un fléchage de plus en plus prononcé des crédits accordés par l'État vers le financement de la transition écologique. L'année 2023 marque notamment la création du « fonds vert », qui vise à aider les collectivités locales à lutter contre les événements climatiques. Au départ doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (AE) il passera à 2,5 milliards d'euros en 2024. En revanche, la dotation globale de fonctionnement (DGF) serait stable (à 26,9 milliards d'euros), comme les dotations de soutien à l'investissement local (2 milliards d'euros). Ces dernières aussi sont de plus en plus orientées vers la transition écologique ; en témoigne le fait que la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) seront cotées au sein du budget vert de l'État à partir de 2024, comme la DSIL depuis cette année. Le gouvernement a par ailleurs annoncé en juin 2023 une hausse de la dotation biodiversité, qui doit plus que doubler pour atteindre 100 millions d'euros en 2024 (après 41,6 millions d'euros en 2023) ; ce concours particulier aura donc été multiplié par vingt en cinq ans seulement.



1.2 La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF)

La Loi de Programmation des Finances Publiques retrace les orientations pluriannuelles des finances publiques et la trajectoire des finances publiques fixée par le Gouvernement à l'horizon de 5 ans pour transmission à la Commission européenne.

Ce programme confirme la participation des collectivités locales à la limitation de l'évolution des dépenses publiques pour parvenir en 2027 à un déficit public de 2.7 % du PIB et à une dette stabilisée et prévoit :

Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités

Le plafond de l'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux Collectivités a été augmenté et serait revalorisée chaque année contrairement à la précédente Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6.70 Md€	7.10 Md€	7.63 Md€	7.88 Md€	7.79 Md€
Autres concours	46.15 Md€	46.88 Md€	47.32 Md€	47.78 Md€	48.26 Md€
Sous total	52.85 Md€	53.98 Md€	54.94 Md€	55.66 Md€	56.04 Md€
Mesures exceptionnelles	2.11 Md€	411 M€	18 M€	5 Md€	
TOTAL	53.95 Md€	54.39 Md€	54.96 Md€	55.67 Md€	56.04 Md€

Les ressources exceptionnelles ont vocation à soutenir les collectivités dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités. Toutefois, cette nouvelle LPPF prévoit une disparition progressive de ces concours exceptionnelles d'ici l'année 2027.

L'instauration d'un objectif non contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

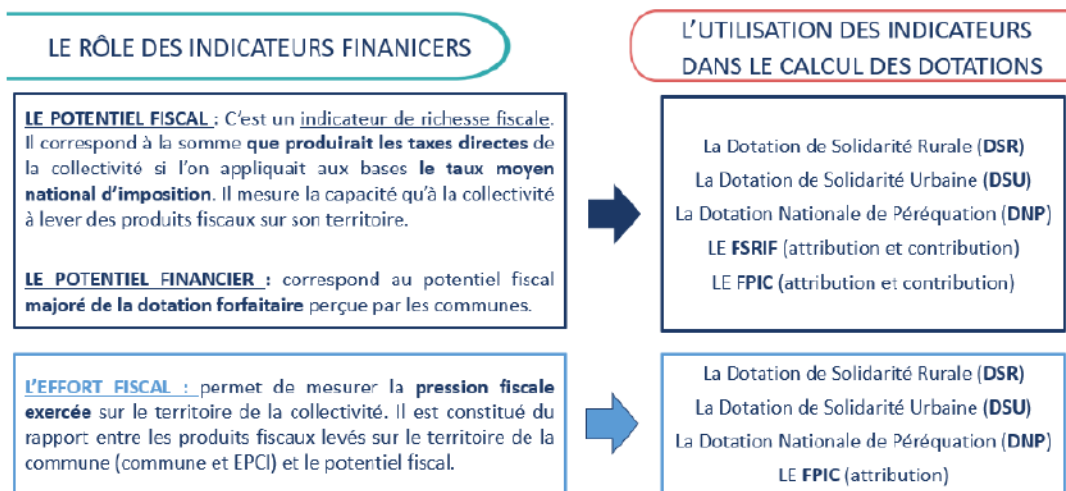
	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+ 4.8 %	+ 2.0 %	+ 1.5 %	+ 1.3 %	+ 1.3 %

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être suivi et présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes).

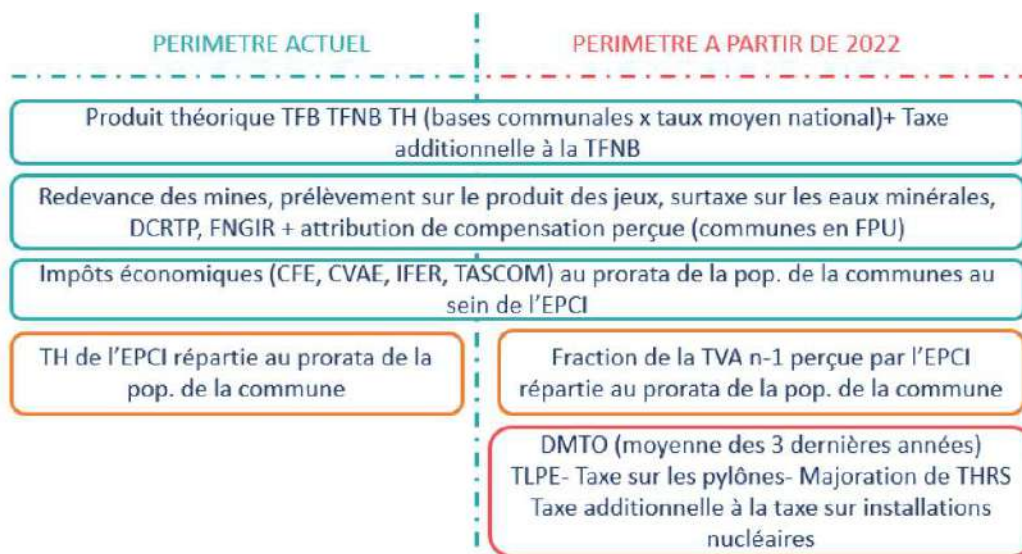
Cet objectif est ici défini en valeur et non plus en volume. Il prend donc en compte un facteur exogène à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités : l'inflation, minorée de -0,5%.

1.3 La Loi de Finances 2023

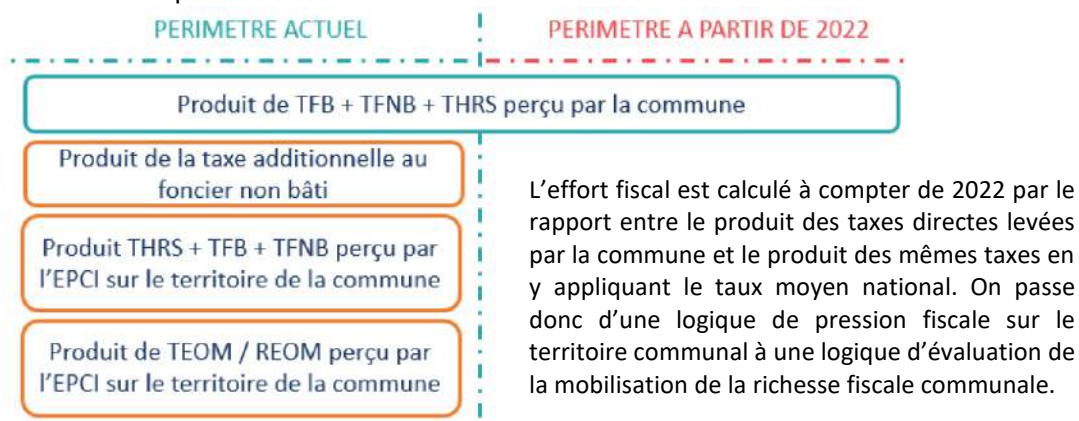
L'impact de la réforme des indicateurs financiers mis en place par la Loi de Finances 2022



L'intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal :



La modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal :



La mise en place d'un lissage :

La LF 2022 prévoit la mise en place d'une « fraction de correction » pour neutraliser les effets de la réforme en 2022.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

La Dotation d'Intercommunalité des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale

Le Projet de Loi de Finances 2024 n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'intercommunalité des EPCI.

La DGF des EPCI est composée de deux parts :

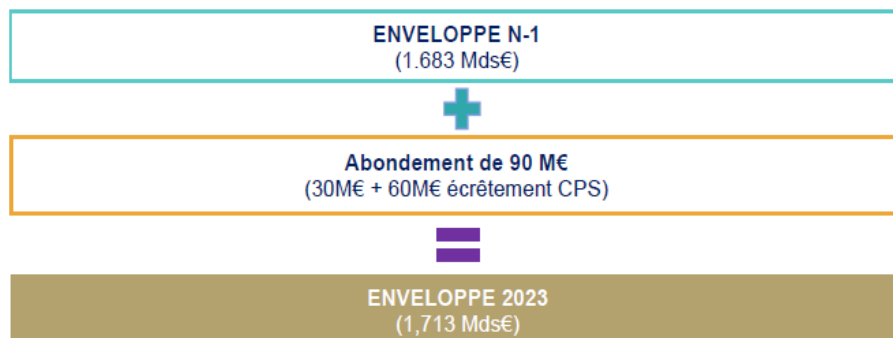
- la Dotation d'Intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation)
- la dotation de compensation (Compensation Part Salaires).

La LFi pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI. Elle a en effet fait l'objet de quatre mesures :

- la suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),
- l'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab,
- l'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

Le Projet de Loi de Finances pour 2024 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.

Un abondement exceptionnel de 90 M€ et un calcul inchangé :



Cette enveloppe est abondée à hauteur de 30 M€ en 2024. Cet abondement devrait désormais s'appliquer tous les ans sauf si le gouvernement décide de nouveau de changer les règles. Exceptionnellement en 2024, la DI est alimentée par un abondement complémentaire de 60 M€ du fait de l'écrêtement de la dotation de compensation (CPS).

Garantie d'évolution de la DI de droit commun
<ul style="list-style-type: none"> • DI/hab Minimum : 95% de la DI/hab N-1 • DI/hab Maximum : 120% de la DI/hab N-1
Garanties spécifiques pour les EPCI les plus intégrés (CIF>0,35 pour les M, CA et CU // 0,5 pour les CC)
<ul style="list-style-type: none"> • DI/hab Minimum: 100% de la DI/hab N-1 • DI/hab Maximum: 120% de la DI/hab N-1

Le PLF 2024 vient également modifier la garantie d'évolution de droit commun applicable à tous les EPCI.

Désormais, les EPCI bénéficieront d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1, et un plafond de 120% de l'année précédente (contre 110% les années précédentes).

S'ajoute également une garantie de non-baisse pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération dont le CIF est supérieur à 0,35 et pour les communautés de communes dont le CIF est supérieur à 0,5. Elle s'applique également pour les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 60% de la moyenne de la strate.

La Dotation de Compensation

L'abondement de la Dotation d'Intercommunalité reste financé par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI, la dotation de compensation (CPS).

Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

Un écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI à hauteur de 60 millions d'euros est prévu dans le PLF 2024 pour abonder de manière complémentaire la DI. Soit une évolution de -1,3% sur la part CPS des EPCI en 2024.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	PLF 2024
103M€	146M€	107M€	115M€	89M€	93M€	103M€	27M€	60M€
-1,9%	-2,8%	-2,1%	-2,3%	-1,8%	-1,9%	-2,19%	-0,58%	-1,3%

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé pour votre entité :

- des transferts de compétences (impactant le CIF)
- l'évolution de la population DGF
- l'évolution de la carte intercommunale au niveau national

Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la réforme des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC.

Rappel des critères d'éligibilité et du calcul pour les ensembles intercommunaux contributeurs au FPIC:

Eligibilité	$PFIA / HAB > 0,9 * PFIA \text{ MOYEN} / HAB$	
Calcul	75%	PFIA par hab. / PFIA Moyen par hab.
	25%	Revenu par hab. / Revenu Moyen par hab.

Le FPIC peut-être, d'ailleurs, réparti entre les communes membres de l'ensemble intercommunal et l'EPCI de référence, selon les trois modes de répartition suivants :

	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3	Répartition dérogatoire à l'unanimité
FPIC EI	Contribution ou Reversement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal		
FPIC EPCI	= FPIC EI X CIF	= Ecart max de 30% au droit commun	Libre
FPIC COMMUNES	= FPIC EI – FPIC EPCI		
REPARTITION COMMUNES	Potentiel financier / hab. et population DGF	Potentiel financier / hab. population DGF / revenu par hab. ou critères complémentaires	Libre

La revalorisation forfaitaire des bases pour 2024

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

En 2023, le coefficient légal a été de +7,1% (contre +3,4% en 2022).

En 2024, le coefficient est évalué à +3.8% soit une évolution un peu plus faible que ce qui avait été annoncé en novembre 2023.

La fraction de TVA

Depuis 2021, les EPCI perçoivent en remplacement du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales une fraction de TVA nationale.

En mars de l'année N la communication de la fraction de TVA prévisionnelle N (en fonction de la prévision de TVA votée en Loi de Finances) est faite via l'état fiscal 1259.

En octobre un ajustement de la prévision de l'évolution de la TVA N est fait via le PLF N+1 et une première estimation de l'évolution de la TVA N+1 est donnée.

Au cours de l'année N+1 la notification de l'attribution définitive N-1 est transmise en fonction de l'évolution réelle de la TVA N-1



Pour l'année 2023, la TVA aurait progressé moins vite que prévue. Ainsi la fraction de TVA 2023 des EPCI progresserait de seulement +3,7% contre une prévision de +5,10% dans l'état fiscal 1259.

La première estimation de l'évolution de la TVA 2024 serait de +4,5%.



Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Les impôts de production demeurent plus élevés en France que chez la plupart de ses voisins européens, ce qui limite la compétitivité des entreprises françaises, notamment les entreprises industrielles, et l'attractivité du territoire.

En dépit de la réduction de moitié de son taux par la loi de finances pour 2021, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui a représenté un montant d'impôt de 7,61 Md€ en 2021, représente toujours une part importante des impôts de production. La CVAE pénalise particulièrement les entreprises qui ont besoin de procéder à un renouvellement régulier de leur outil de production et les secteurs les plus intensifs en capital. Environ 24 % de la CVAE est acquittée par le secteur industriel.

La LF 2023 proposait de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

Le PLF 2024 modifie le calendrier pour les entreprises. En effet, la suppression s'étalerait de 2024 à 2027. Le taux d'imposition maximal est abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, puis à 0 en 2027.

Le calendrier reste inchangé pour les collectivités.

	2023	2024 à 2027
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression progressive de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

La LF de 2023 prévoit d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.
- une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

	Calcul de la compensation
PART 1 : part individuelle fixe	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement en fonction de l'évolution de la TVA nationale via le fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET). Pour 2023 : 600M€ répartis avec comme clé de répartition: 1/3 en fonction les bases de CFE et pour 2/3 sur en fonction des effectifs. Pour 2024 : une proposition de décret présenté au CFL prévoit la même répartition pour 2024 mais un changement de règle à compter de 2025 (avis défavorable du CFL)

Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) est également abaissé sur quatre ans. La cotisation minimum sur la valeur ajoutée des entreprises est supprimée dès 2024.

Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Un mécanisme d'ajustement à la baisse du tarif de l'IFER est mis en place, afin de compenser les effets du remplacement des lignes en cuivre par la fibre optique et d'éviter une répercussion sur les consommateurs des hausses de coûts pour les opérateurs redevables.

Le fond vert

La loi de finances pour 2023 entérine la création du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » de la mission Écologie, développement et mobilité durables, dit « fonds vert ».

Le fonds vert vise à accompagner les collectivités dans trois types d'action, dans le but d'atteindre la neutralité carbone et le zéro artificialisation nette d'ici 2050 :

- le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...),
- leur adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels),
- l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi a

	Enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Éligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « l'objectif de verdissement » des dotations est renforcé pour atteindre près de 0,5 Md€ soit 25% de l'enveloppe globale.

Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %.

Les subventions du fonds vert sont cumulables avec les autres dotations de l'État, à condition que le montant total des aides publiques reçues par la collectivité bénéficiaire n'excède pas 80 % de la dépense subventionnable, laquelle correspond au montant hors taxe du projet. Au total, à la mi-année, plus de 13 500 dossiers auraient été déposés, pour un montant total d'aide demandée de 4,5 milliards d'euros.

Les soutiens à l'investissement

Des enveloppes maintenues à un niveau historiquement élevé pour les quatre principales dotations d'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes : Dotation de soutien à l'investissement (DSIL), Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Dotation politique de la Ville (DPV) et Dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID).

La DSIL exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

PLF 2024	
DSIL	570 M€ + 111M€ de DSIL exceptionnelle
DETR	1,046 Mds€
DPV	150 M€
DSID	212 M€

Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations :

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Éligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

Les autres concours financiers de l'Etat à destination des collectivités locales

Les collectivités bénéficient d'une hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), soit +364 M€ par rapport à 2023, ainsi que l'extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain, dont le coût est estimé à 250 M€ par an en année pleine.

S'agissant de la politique d'aménagement du territoire, le PLF 2024 prévoit des moyens complémentaires pour le plan France ruralités (69,5 M€), ainsi que pour les espaces France services (55,7 M€).

La poursuite, et de la montée en puissance, du nouveau programme national de renouvellement urbain est assuré avec une enveloppe de 50 M€, pour la transformation de plus de 450 quartiers prioritaires de la ville.

2 - RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE BUDGETAIRE

2.1 METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

Les résultats de la partie rétrospective tiennent compte des comptes administratifs.

Pour l'année 2023 les chiffres présentés correspondent au compte administratif prévisionnel.

Les résultats de la prospective tiennent compte des hypothèses retenues dans le tableau ci-dessous :

Thème	Agrégat	Hypothèse
Fiscalité	Taux (CFE, TH, TF et TFNB)	Pas de hausse des taux
Dépenses de fonctionnement	Charges de fonctionnement	2.60 % d'inflation puis 1.80 % / an
Dépenses de fonctionnement	Charges de personnel	Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel
Recettes de fonctionnement	Taxe Gemapi	1 M d'euros à partir de 2024
Recettes d'investissement	Emprunts	2 M d'euros en 2024, 2025 et 2026
Dépenses d'investissement	Capacité d'investissement résiduelle	Néant
Fonds de roulement	Résultat de l'exercice	A minima 2.5 M d'euros

Cette partie a pour vocation de présenter les principales hypothèses retenues.

Population INSEE : 19 661 habitants

2.2 LES GRANDES MASSES FINANCIERES

Masses budgétaires

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement	22 875 382	24 944 848	27 413 213	27 737 536	27 982 858	28 294 341	28 613 802
Dépenses de fonctionnement	19 166 250	21 788 680	24 414 208	24 906 911	25 391 172	25 936 905	26 505 925
<i>dont intérêts de la dette</i>	280 184	242 562	302 629	330 584	340 113	392 988	461 499
Recettes d'investissement	1 204 063	1 397 934	3 212 917	14 034 612	6 276 509	3 960 372	1 599 797
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	0
Dépenses d'investissement	3 138 135	5 305 914	11 676 544	17 332 777	9 854 675	4 746 442	4 769 380
<i>dont capital de la dette</i>	661 520	646 967	656 813	634 809	465 106	520 665	572 812
<i>dont P.P.I</i>	2 384 820	4 501 989	10 569 136	13 477 623	9 145 036	3 981 244	3 952 035

Soldes financiers

Les différentes marges



Epargne de gestion : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts.

Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement

Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante après paiement des intérêts de la dette.

Appelée aussi "autofinancement". L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et en priorité au remboursement de la dette.

Epargne nette : épargne brute après déduction des remboursements du capital de la dette.

Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne de gestion	3 971 516	3 288 066	3 261 626	3 066 208	2 931 799	2 750 424	2 569 376
Epargne brute	3 691 332	3 045 504	2 958 997	2 735 625	2 591 686	2 357 436	2 107 877
Epargne nette	3 029 812	2 398 536	2 302 184	2 100 816	2 126 580	1 836 771	1 535 065

Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Fonds de roulement en début d'exercice	9 572 783	11 347 842	10 596 031	5 131 409	4 663 868	3 677 389	5 248 755
Résultat de l'exercice	1 775 059	-751 811	-5 464 622	-467 541	-986 480	1 571 367	-1 061 706
Fonds de roulement en fin d'exercice	11 347 842	10 596 031	5 131 409	4 663 868	3 677 389	5 248 755	4 187 049

Endettement

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Encours au 31 décembre	7 761 453	7 110 579	6 449 860	7 815 052	9 349 946	10 829 281	10 256 469
Ratio de désendettement	2,1 ans	2,3 ans	2,2 ans	2,9 ans	3,6 ans	4,6 ans	4,9 ans
Emprunt	0	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	0

2.3 LES GRANDES EQUILIBRES FINANCIERS

Soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Montants	3 971 516	3 288 066	3 261 626	3 066 208	2 931 799	2 750 424	2 569 376

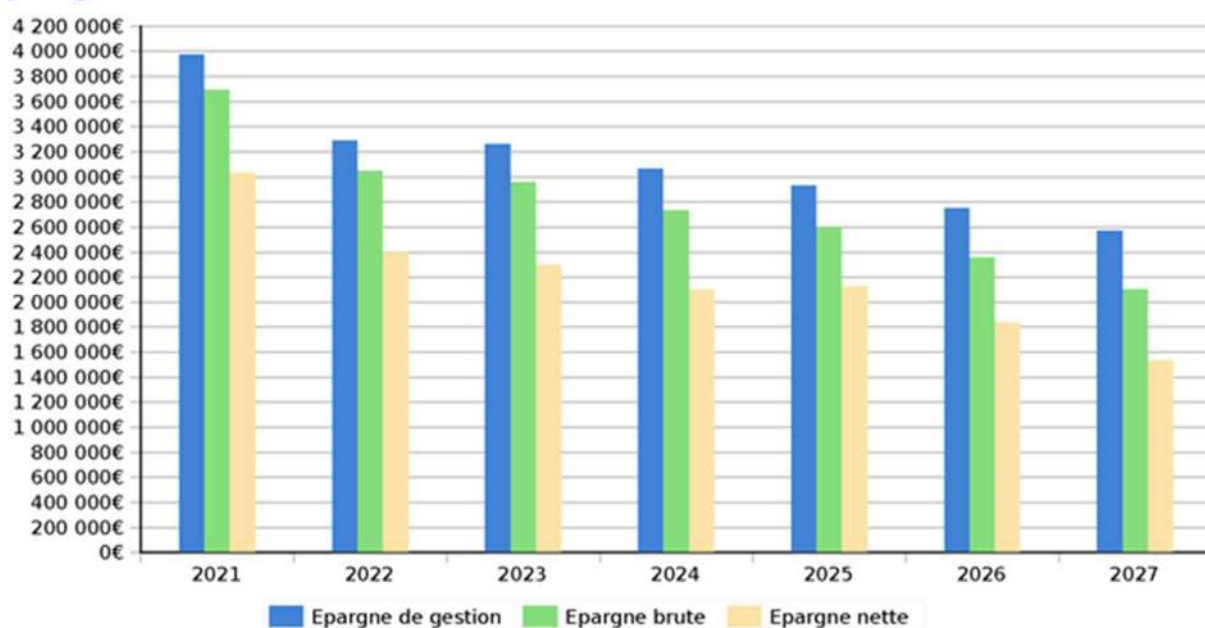
Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Montants	3 691 332	3 045 504	2 958 997	2 735 625	2 591 686	2 357 436	2 107 877

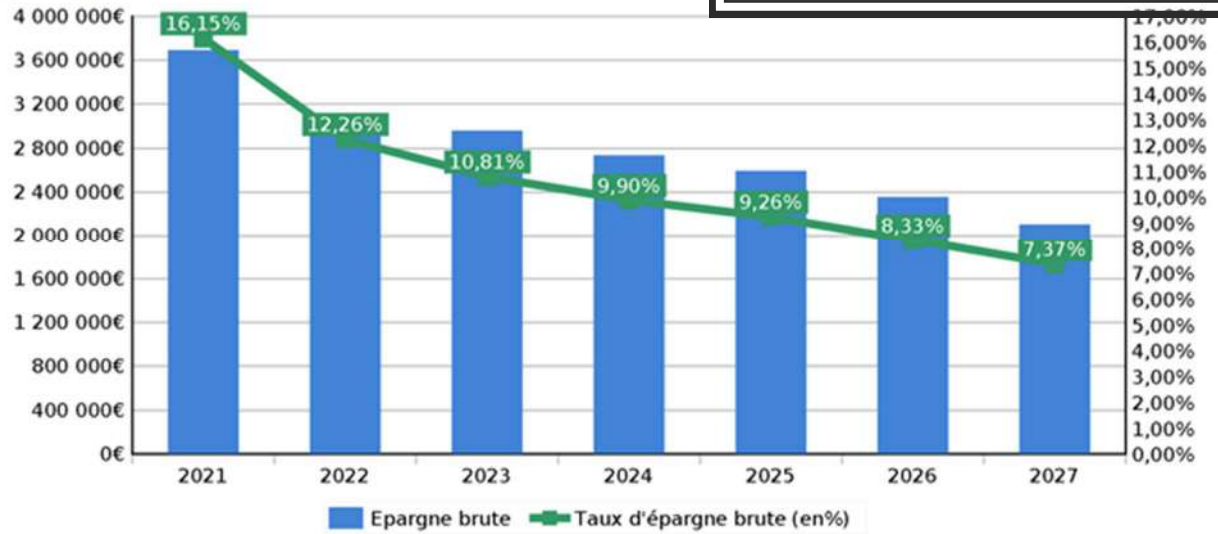
Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement	22 875 382	24 944 848	27 413 213	27 737 536	27 982 858	28 294 341	28 613 802
Epargne de gestion	3 971 516	3 288 066	3 261 626	3 066 208	2 931 799	2 750 424	2 569 376
Epargne brute	3 691 332	3 045 504	2 958 997	2 735 625	2 591 686	2 357 436	2 107 877
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	16,15 %	12,26 %	10,81 %	9,9 %	9,26 %	8,33 %	7,37 %
Epargne nette	3 029 812	2 398 536	2 302 184	2 100 816	2 126 580	1 836 771	1 535 065

Epargnes



Epargne brute



Taux d'épargne brute = valorisation en pourcentage de l'épargne brute

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne brute	3 691 332	3 045 504	2 958 997	2 735 625	2 591 686	2 357 436	2 107 877
Taux d'épargne brute (en %)	16,15 %	12,26 %	10,81 %	9,9 %	9,26 %	8,33 %	7,37 %

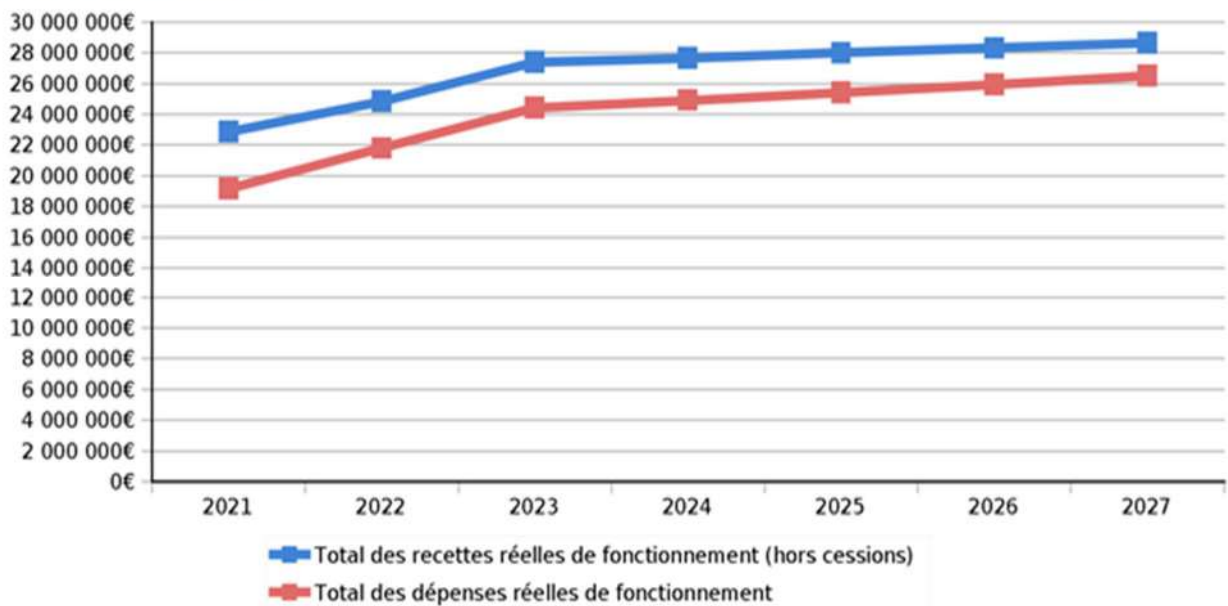
Effet de ciseau

Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	22 857 582	24 834 183	27 373 205	27 642 536	27 982 858	28 294 341	28 613 802
<i>Evolution n-1</i>	6,4 %	8,65 %	10,22 %	0,98 %	1,23 %	1,11 %	1,13 %
Dépenses de fonctionnement	19 166 250	21 788 680	24 414 208	24 906 911	25 391 172	25 936 905	26 505 925
<i>Evolution n-1</i>	2,7 %	13,68 %	12,05 %	2,02 %	1,94 %	2,15 %	2,19 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

Effet de ciseau



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

2.4 LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

Encours de dette et emprunts nouveaux

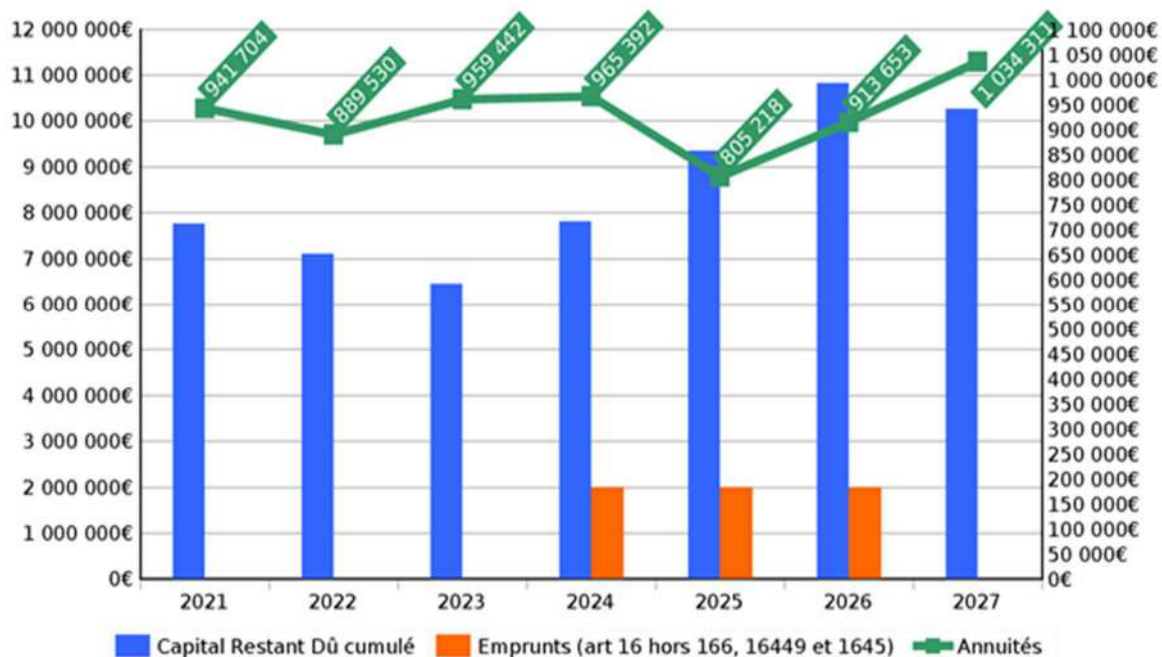
Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de 7 761 453 € en 2021 à 10 256 469 € en 2027 (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de 941 704 € en 2021 à 1 034 311 € en 2027 (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2021	7 761 453	-7,7 %	0
2022	7 110 579	-8,39 %	0
2023	6 449 860	-9,29 %	0
2024	7 815 052	21,17 %	2 000 000
2025	9 349 946	19,64 %	2 000 000
2026	10 829 281	15,82 %	2 000 000
2027	10 256 469	-5,29 %	0

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.

Encours de dette



Annuités de la dette

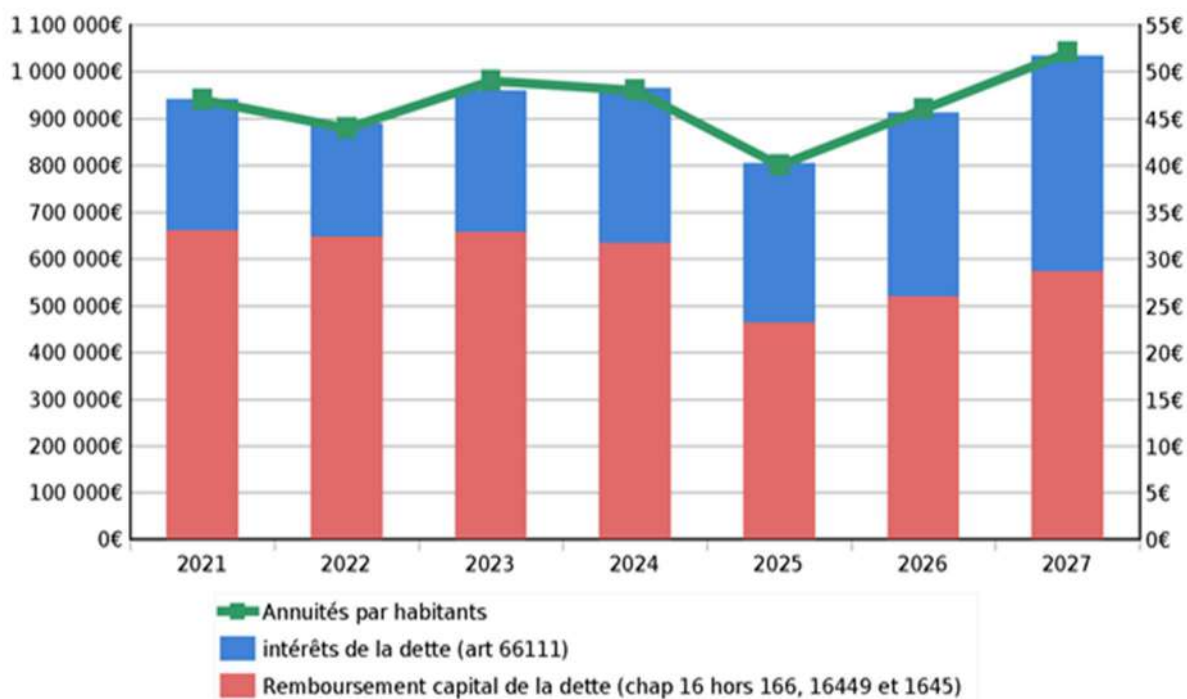
L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Annuités	941 704	889 530	959 442	965 392	805 218	913 653	1 034 311
Evolution n-1 (en %)	0,67 %	-5,54 %	7,86 %	0,62 %	-16,59 %	13,47 %	13,21 %
Capital en euro	661 520	646 967	656 813	634 809	465 106	520 665	572 812
Intérêts en euro	280 184	242 562	302 629	330 584	340 113	392 988	461 499

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

Remboursement



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Annuités	47	44	49	48	40	46	52
Capital	33	32	33	32	23	26	29
Intérêts	14	12	15	17	17	20	23

Ratio de désendettement

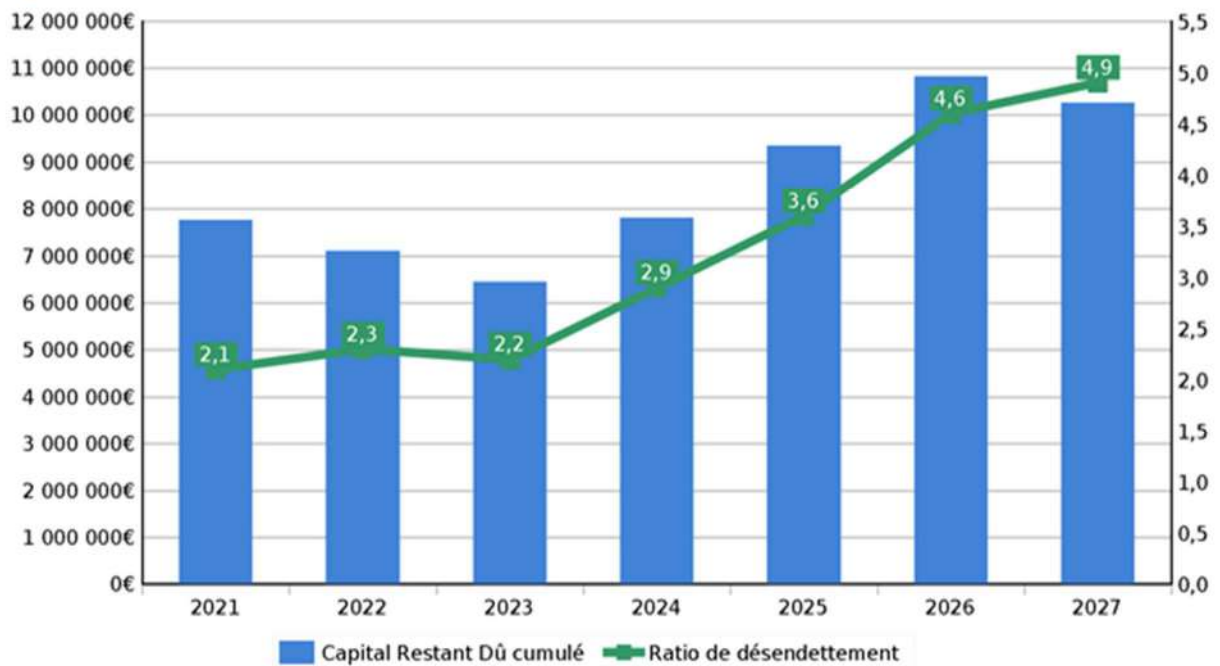
Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ratio	2,1 ans	2,3 ans	2,2 ans	2,9 ans	3,6 ans	4,6 ans	4,9 ans

Capacité de désendettement



2.5 LA FISCALITE DIRECTE

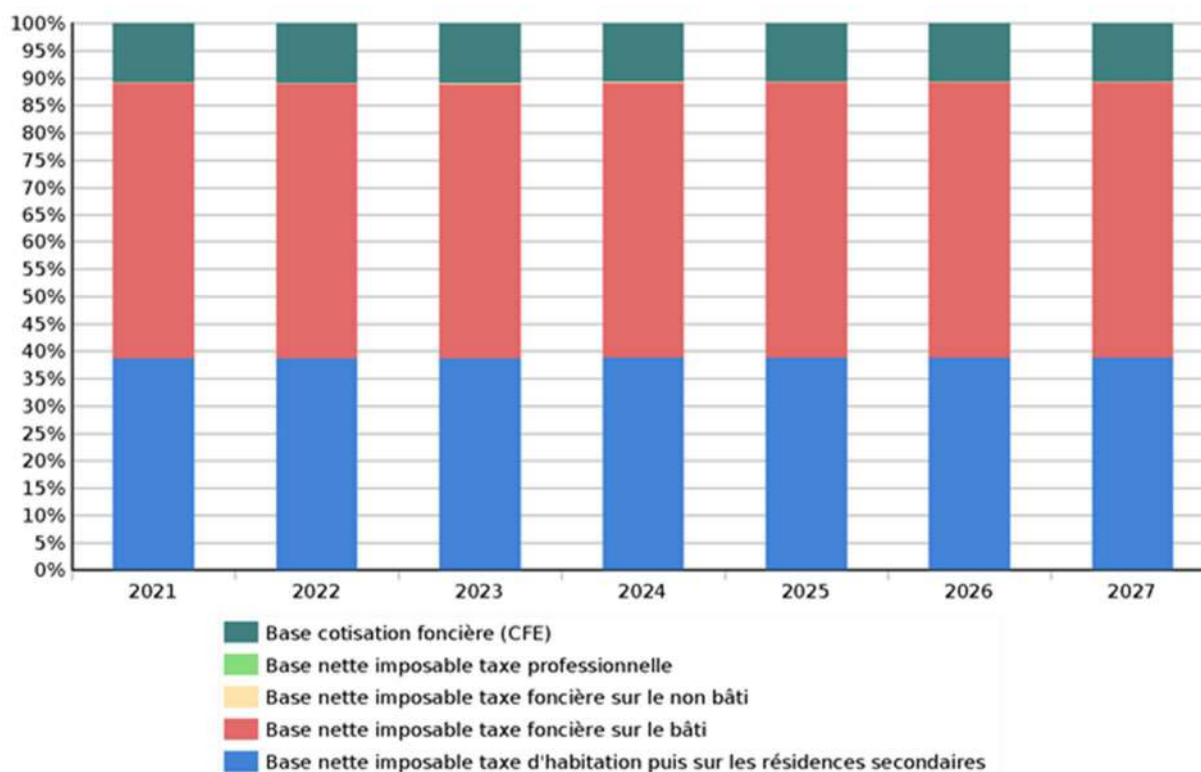
L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base cotisation foncière	Base taxe d'habitation puis THRS	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2021	9 819 444	35 245 529	46 086 615	160 580
2022	10 292 435	36 584 960	47 705 829	164 228
2023	11 109 000	39 182 492	50 893 000	180 700
2024	11 442 270	41 455 077	53 844 794	184 314
2025	11 671 115	42 532 909	55 244 759	188 000
2026	11 904 538	43 298 501	56 239 164	191 760
2027	12 142 628	44 077 874	57 251 469	195 595

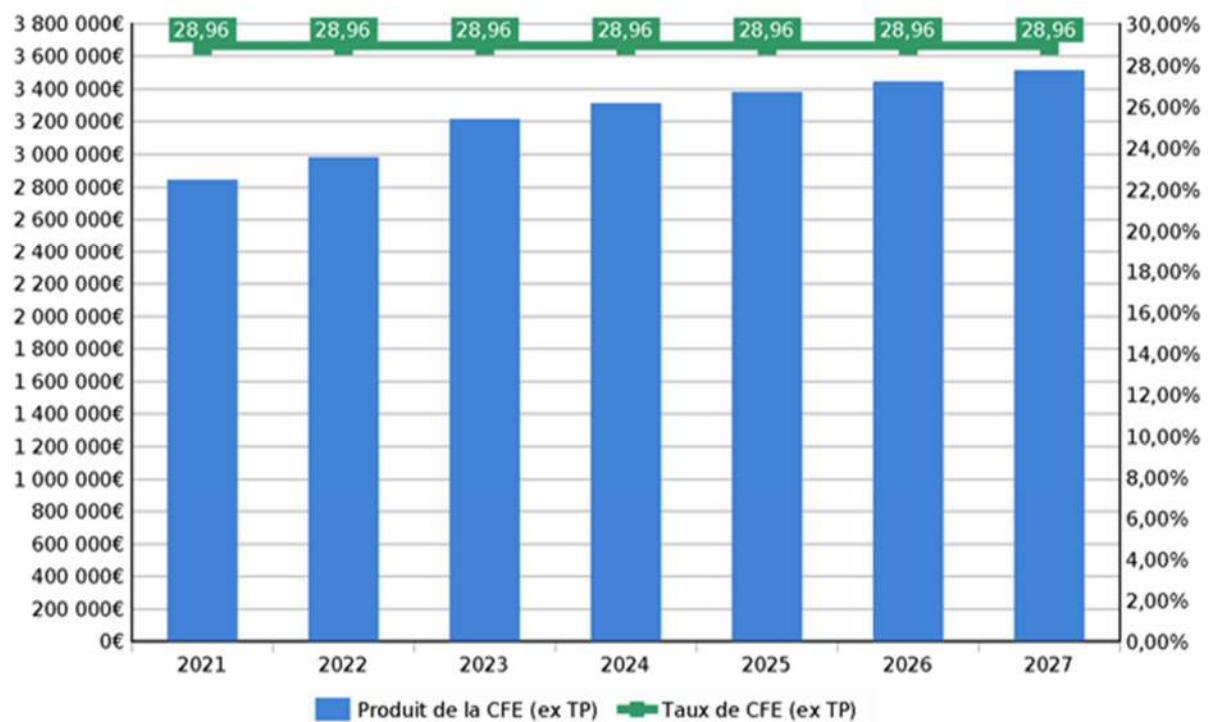
Bases



Evolution des taux et des produits

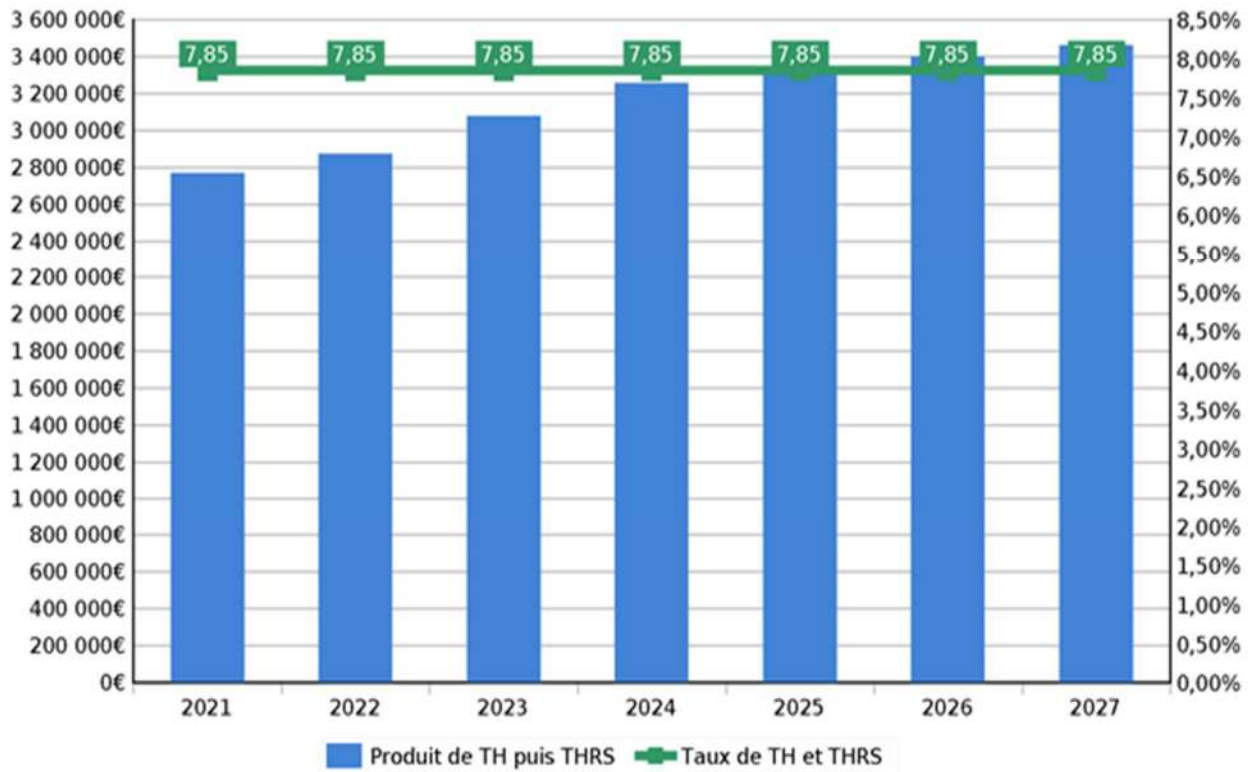
COTISATION FONCIERE :

Années	Base cotisation foncière	Evol base CFE	Produit CFE	Evol produit CFE	Taux CFE
2021	9 819 444	-7,55 %	2 843 711	-7,55 %	28,96 %
2022	10 292 435	4,82 %	2 980 689	4,82 %	28,96 %
2023	11 109 000	7,93 %	3 217 166	7,93 %	28,96 %
2024	11 442 270	3 %	3 313 681	3 %	28,96 %
2025	11 671 115	2 %	3 379 955	2 %	28,96 %
2026	11 904 538	2 %	3 447 554	2 %	28,96 %
2027	12 142 628	2 %	3 516 505	2 %	28,96 %



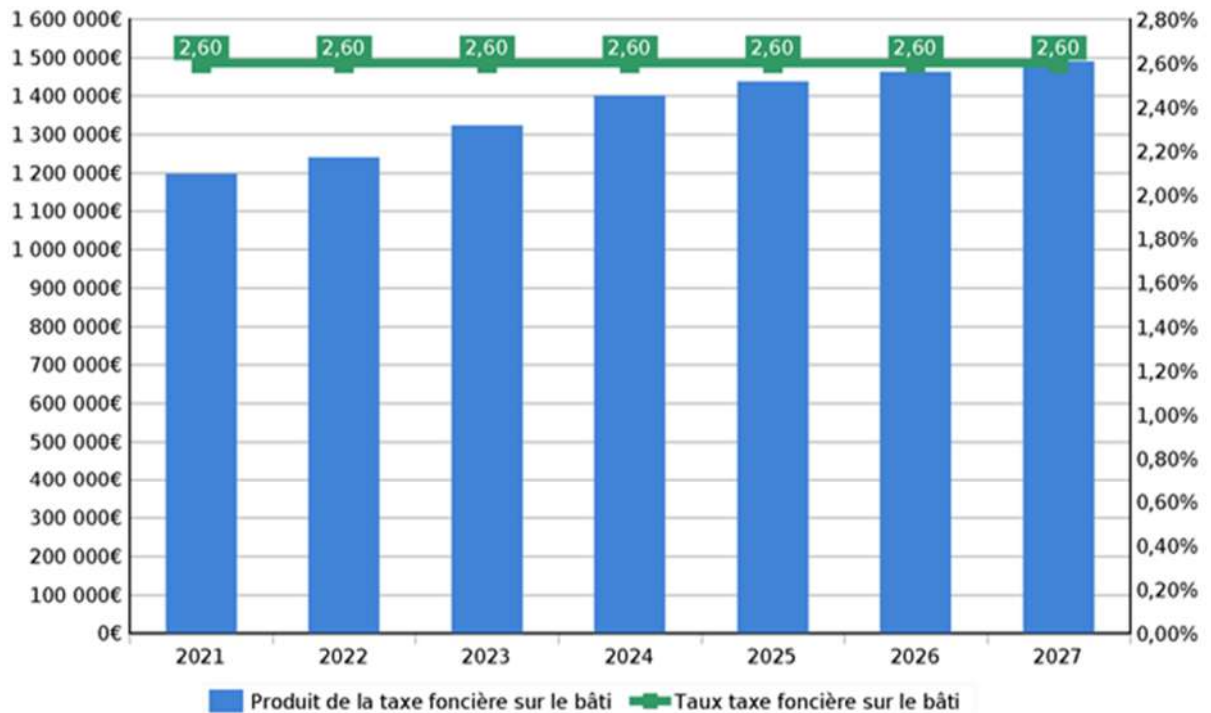
TAXE D'HABITATION ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Années	Base nette TH et THRS	Evol base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Evol produit TH et THRS	Taux TH et THRS
2021	35 245 529	0	2 766 774	0	7,85 %
2022	36 584 960	3,8 %	2 871 919	3,8 %	7,85 %
2023	39 182 492	7,1 %	3 075 826	7,1 %	7,85 %
2024	41 455 077	5,8 %	3 254 224	5,8 %	7,85 %
2025	42 532 909	2,6 %	3 338 833	2,6 %	7,85 %
2026	43 298 501	1,8 %	3 398 932	1,8 %	7,85 %
2027	44 077 874	1,8 %	3 460 113	1,8 %	7,85 %



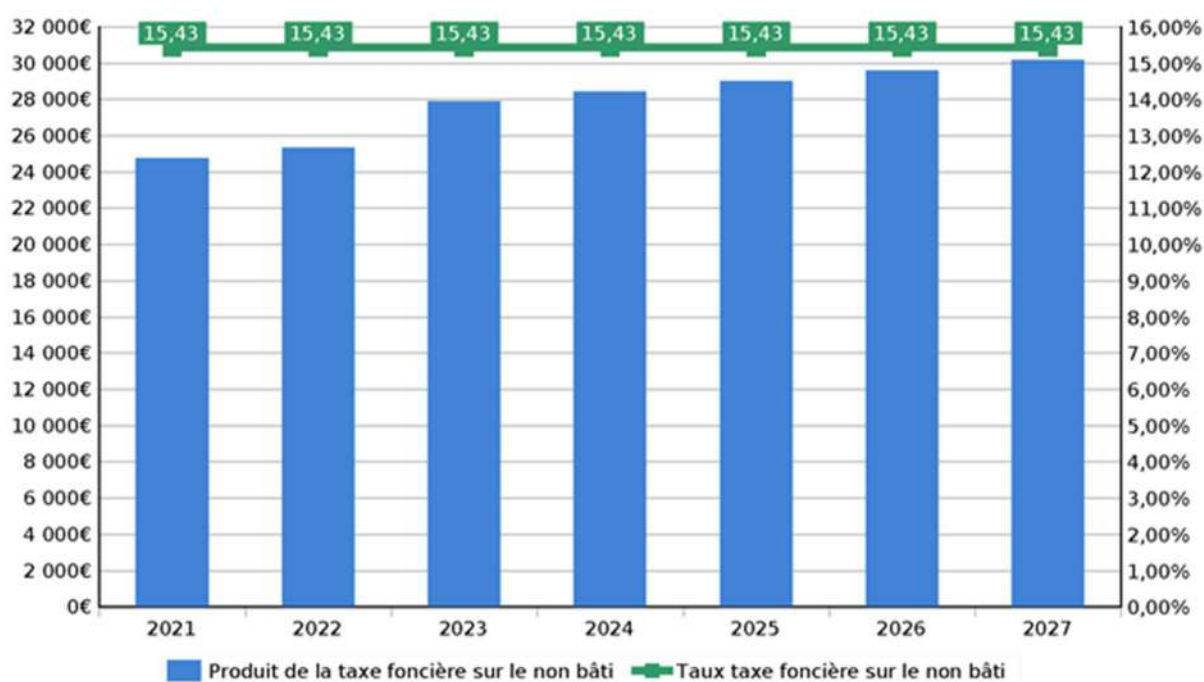
TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB
2021	46 086 615	-0,23 %	1 198 252	-0,23 %	2,6 %
2022	47 705 829	3,51 %	1 240 352	3,51 %	2,6 %
2023	50 893 000	6,68 %	1 323 218	6,68 %	2,6 %
2024	53 844 794	5,8 %	1 399 965	5,8 %	2,6 %
2025	55 244 759	2,6 %	1 436 364	2,6 %	2,6 %
2026	56 239 164	1,8 %	1 462 218	1,8 %	2,6 %
2027	57 251 469	1,8 %	1 488 538	1,8 %	2,6 %



TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB
2021	160 580	-1,15 %	24 777	-1,15 %	15,43 %
2022	164 228	2,27 %	25 340	2,27 %	15,43 %
2023	180 700	10,03 %	27 882	10,03 %	15,43 %
2024	184 314	2 %	28 440	2 %	15,43 %
2025	188 000	2 %	29 008	2 %	15,43 %
2026	191 760	2 %	29 589	2 %	15,43 %
2027	195 595	2 %	30 180	2 %	15,43 %

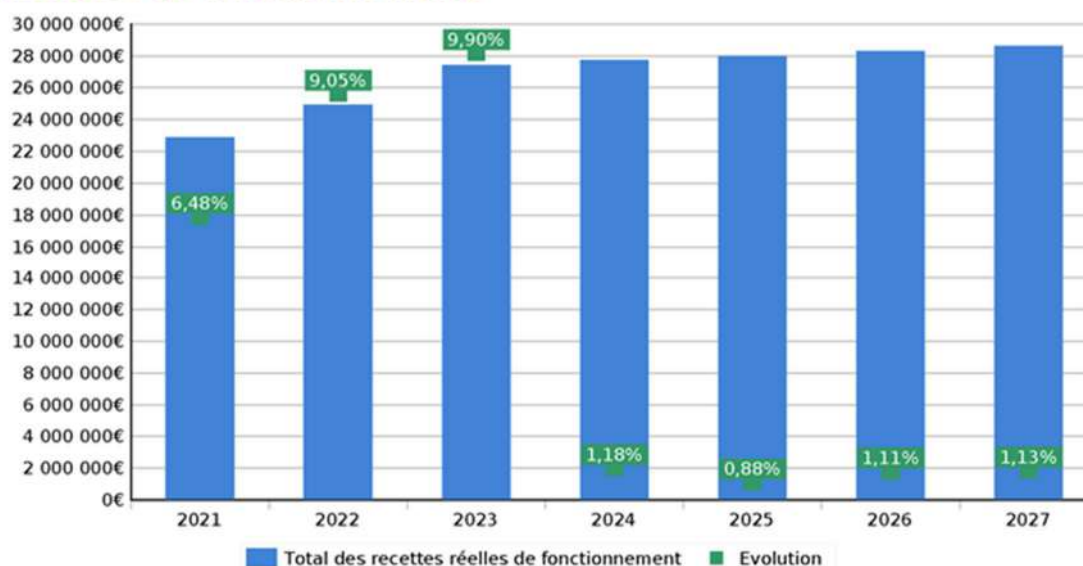


2.6 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2021	22 875 382	6,48 %	1 136
2022	24 944 848	9,05 %	1 229
2023	27 413 213	9,9 %	1 394
2024	27 737 536	1,18 %	1 387
2025	27 982 858	0,88 %	1 399
2026	28 294 341	1,11 %	1 415
2027	28 613 802	1,13 %	1 431

Recettes de fonctionnement



Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe :

La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
6 879 963	7 165 734	7 691 526	8 043 743	8 231 595	8 385 727	8 542 771

Produits de la fiscalité reversée :

La fiscalité reversée comprend la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOM et le produit de l'IFER.

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2 111 022	1 945 819	2 092 386	1 960 386	1 983 046	2 006 159	2 029 735

Produits de la fiscalité indirecte :

La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...).

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
8 146 347	8 266 236	9 697 570	10 140 708	10 253 618	10 368 252	10 484 639

Dotations :

Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DC RTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
3 218 447	3 767 224	4 665 231	4 437 699	4 436 600	4 438 022	4 442 115

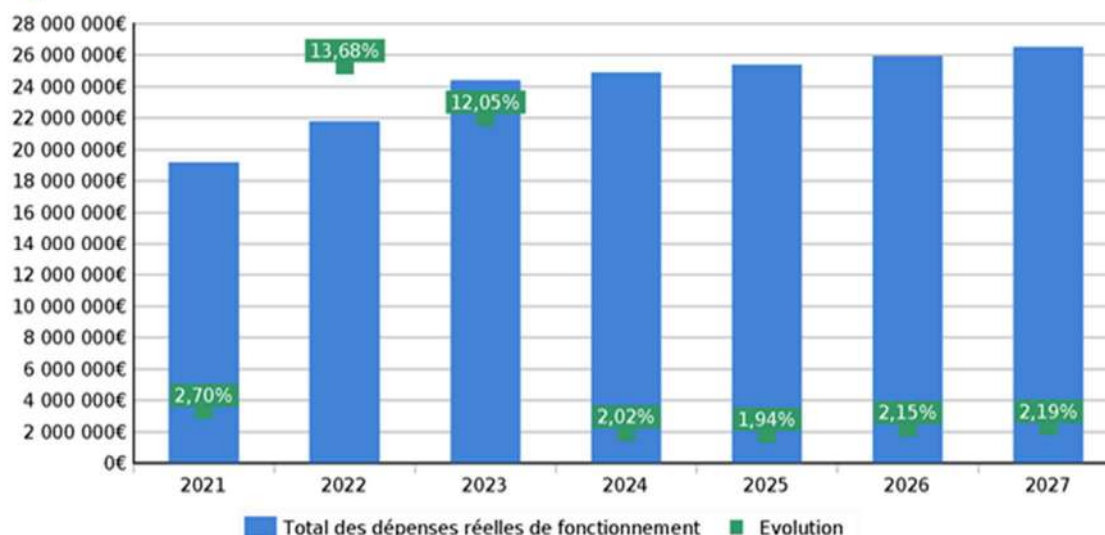
Autres recettes :

Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2 519 603	3 799 835	3 266 500	3 155 000	3 078 000	3 096 180	3 114 542

Les dépenses de fonctionnement

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2021	19 166 250	2,7 %	952
2022	21 788 680	13,68 %	1 073
2023	24 414 208	12,05 %	1 242
2024	24 906 911	2,02 %	1 245
2025	25 391 172	1,94 %	1 270
2026	25 936 905	2,15 %	1 297
2027	26 505 925	2,19 %	1 325

Dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement**Charges de personnel :**

Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
5 913 527	7 105 797	8 458 106	8 841 250	9 062 281	9 288 838	9 521 059

Charges à caractère général :

Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
5 108 969	7 220 289	9 306 992	9 678 974	9 853 196	10 030 553	10 211 103

Atténuation de produits :

Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
5 071 626	4 194 961	3 111 619	3 159 118	3 185 945	3 214 917	3 246 208

Contingents et participations obligatoires :

Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1 068 877	1 082 000	1 147 244	1 181 661	1 211 203	1 241 483	1 272 520

Subventions :

Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1 444 700	1 472 283	1 739 639	1 350 000	1 370 250	1 390 804	1 411 666

Intérêts de la dette :

Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
280 184	242 562	302 629	320 584	329 521	388 045	457 581

Autres dépenses :

Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

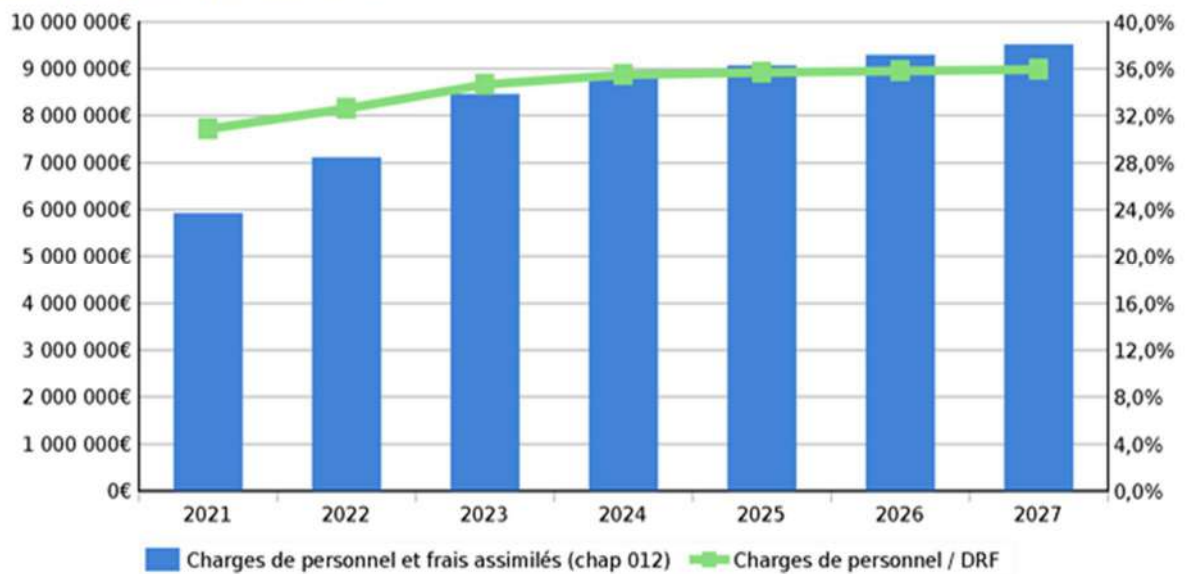
2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
278 366	470 786	347 979	375 324	378 777	382 265	385 788

Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
30,85 %	32,61 %	34,64 %	35,5 %	35,69 %	35,81 %	35,92 %

Charges de personnel

2.7 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement

FCTVA :

Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%.

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
420 580	390 487	818 599	1 702 171	1 161 032	421 041	257 543

Subventions perçues :

Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
727 866	882 016	1 873 414	9 205 583	2 891 146	1 315 000	1 117 923

Emprunts :

Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
0	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	0

Recettes diverses :

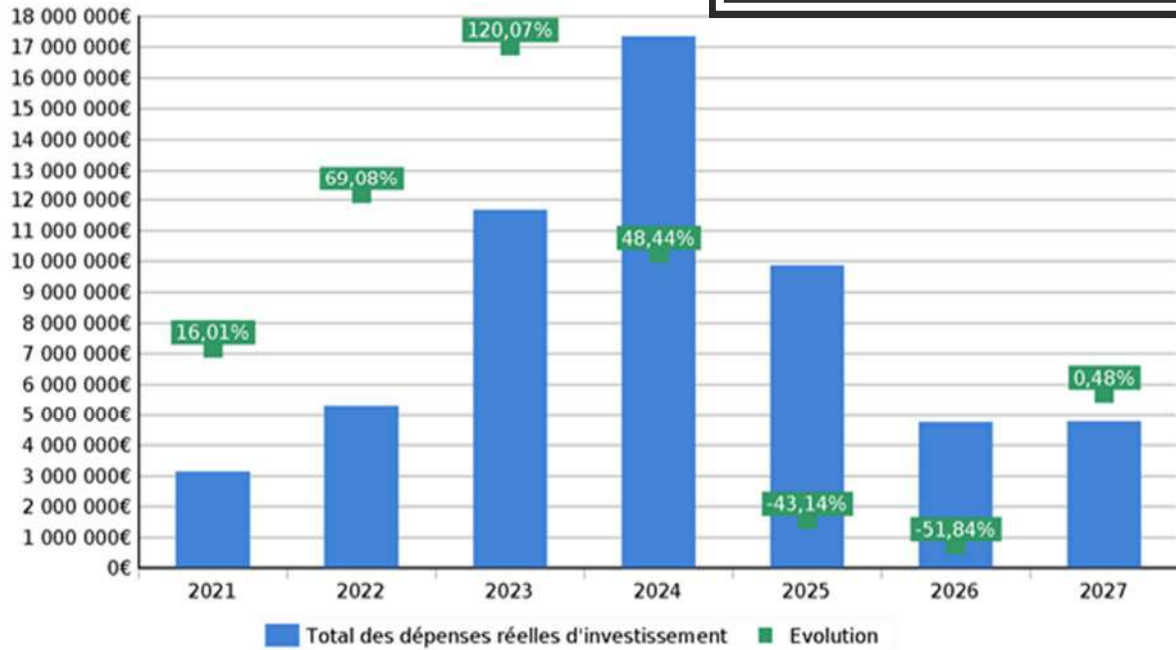
Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
55 617	125 432	520 904	1 126 858	224 331	224 331	224 331

Les dépenses d'investissement

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2021	3 138 135	16,01 %	156
2022	5 305 914	69,08 %	261
2023	11 676 544	120,07 %	594
2024	17 332 777	48,44 %	867
2025	9 854 675	-43,14 %	493
2026	4 746 442	-51,84 %	237
2027	4 769 380	0,48 %	238

Dépenses d'investissement

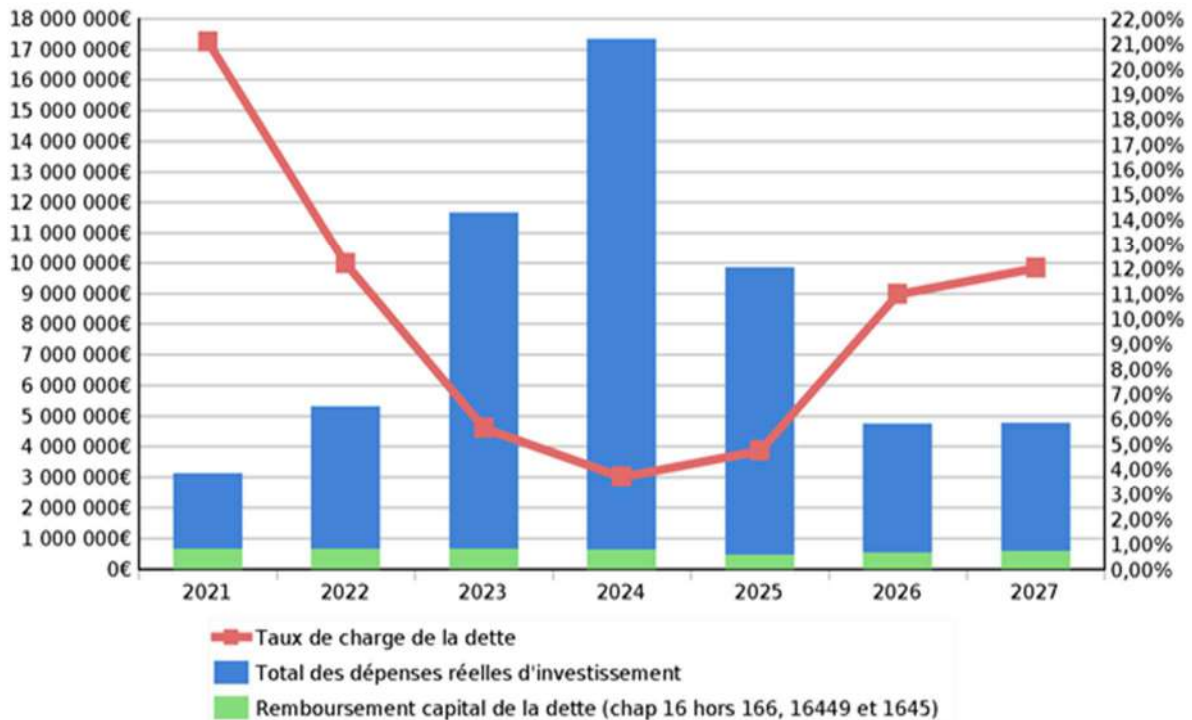


Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2021	3 138 135	661 520	21,08 %
2022	5 305 914	646 967	12,19 %
2023	11 676 544	656 813	5,63 %
2024	17 332 777	634 809	3,66 %
2025	9 854 675	465 106	4,72 %
2026	4 746 442	520 665	10,97 %
2027	4 769 380	572 812	12,01 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge de la dette (échelle de droite).



2.8 LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Les dépenses prévues au PPI

	2024	2025	2026	2027	Total
35 RUE PASTEUR CENTRE SOCIAL	0	0	0	1 500 000	1 500 000
37 RUE PASTEUR CONSERVATOIRE	87 500	1 750 000	1 500 000	0	3 337 500
AIRE DE COVOITURAGE	220 000	0	0	0	220 000
AIRE GENS DU VOYAGE	32 954	0	0	0	32 954
CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE	0	0	0	0	0
CIS PAYS DE LA MEIJE	291 729	0	0	0	291 729
CITE ADMINISTRATIVE	8 710 347	4 481 200	0	0	13 191 547
COMPOSTAGE	200 000	223 636	234 700	0	658 336
DECHETTERIE CLOT JOUFFREY EXTENSION	55 000	130 000	215 000	0	400 000
EMERGENCE POLE SOCIAL ET CUTUREL	0	100 000	0	0	100 000
ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE	180 000	180 000	0	0	360 000
FSST	1 500 000	1 500 000	1 000 000	2 000 000	6 000 000
GEMAPI CLAREE	653 087	0	0	0	653 087
GEMAPI LES ALBERTS	25 000	143 000	108 000	0	276 000

AR Prefecture

005-240500439-20240213-2024 05-DE

Reçu 134 000 02/2024 0

Publié le 19/02/2024

GEMAPI LES SABLES	42 400	145 000	145 000	0	621 400
GEMAPI VAL DES PRES	45 528	0	0	0	45 528
LE CHENAILLET	17 543	0	0	0	17 543
MODERNISATION DES USAGES ET INFRAS INFORMATIQUES	5 000	5 000	5 000	0	15 000
PITER INNOVATION	1 000	0	0	0	1 000
PITER RESILIENCE	2 605	0	0	0	2 605
POINTS APPORTS OM	116 298	50 000	50 000	50 000	266 298
RESSOURCES NUMERIQUES ET INFORMATIQUES	119 600	20 000	20 000	20 000	179 600
Redevance pluviale	360 000	367 200	374 544	382 035	1 483 779
SCOT	156 112	50 000	40 000	0	246 112
SECURISATION DES INFRAS INFORMATIQUES	48 919	0	0	0	48 919
SMARTMOUTAIN	17 000	0	0	0	17 000
STEPRIM	291 729	0	0	0	291 729
VIA CLAREE	298 272	0	0	0	298 272
Total	13 477 623	9 145 036	3 981 244	3 952 035	30 555 938

Les financeurs du PPI

	2024	2025	2026	2027	Total
Autres	5 252 732	1 740 146	0	0	6 992 878
Communes membres du GFP	680 000	1 000 000	1 000 000	1 117 923	3 797 923
Divers	2 700 000	0	0	0	2 700 000
Etat et établissements nationaux	563 085	151 000	295 000	0	1 009 085
Régions	9 766	0	20 000	0	29 766
Total	9 205 583	2 891 146	1 315 000	1 117 923	14 529 652

Le coût net annuel

	2024	2025	2026	2027	Total
Programmes (a)	13 477 623	9 145 036	3 981 244	3 952 035	30 555 938
Financeurs (b)	9 205 583	2 891 146	1 315 000	1 117 923	14 529 652
Total (a-b)	4 272 040	6 253 890	2 666 244	2 834 112	16 026 286

2.9 LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2024	2025	2026	2027	Total
Programmes (a)	13 477 623	9 145 036	3 981 244	3 952 035	30 555 938

L'épargne de la collectivité

	2024	2025	2026	2027
Epargne brute	2 735 625	2 591 686	2 357 436	2 107 877
Remboursement capital de la dette	634 809	465 106	520 665	572 812
Epargne nette	2 100 816	2 126 580	1 836 771	1 535 065

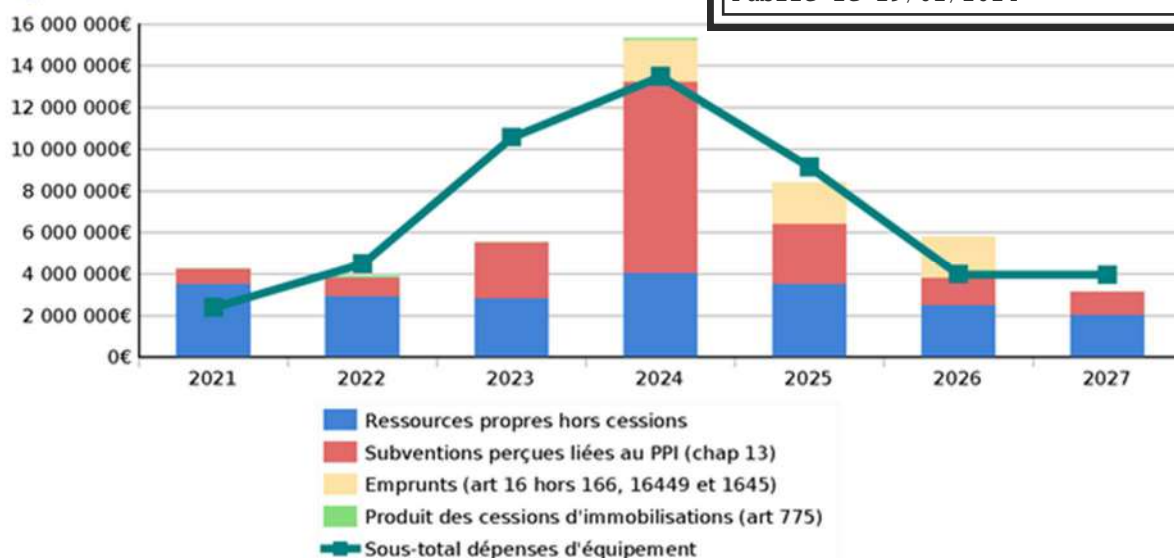
Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2024	2025	2026	2027
Epargne nette (a)	2 100 816	2 126 580	1 836 771	1 535 065
FCTVA (b)	1 702 171	1 161 032	421 041	257 543
Autres recettes (c)	224 331	224 331	224 331	224 331
Produit de cessions (d)	95 000	0	0	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	4 122 317	3 511 943	2 482 144	2 016 939
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	9 205 583	2 891 146	1 315 000	1 117 923
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	2 000 000	2 000 000	2 000 000	0
Financement total h = (e+f+g)	15 327 900	8 403 089	5 797 144	3 134 862
Résultat de l'exercice	-467 541	-986 480	1 571 367	-1 061 706

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

Répartition du financement de l'investissement



2.10 LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ratio 1	952	1 073	1 242	1 245	1 270	1 297	1 325
Ratio 2	348	390	401	409	418	426	434
Ratio 3	1 136	1 229	1 394	1 387	1 399	1 415	1 431
Ratio 4	115	172	558	609	392	159	108
Ratio 5	386	350	328	391	467	541	513
Ratio 6	79	79	82	81	81	81	81
Ratio 7	30,85 %	32,61 %	34,64 %	35,5 %	35,69 %	35,81 %	35,92 %
Ratio 9	86,68 %	89,94 %	91,46 %	92,08 %	92,4 %	93,51 %	94,64 %
Ratio 10	10,13 %	13,99 %	40,04 %	43,9 %	28,04 %	11,24 %	7,52 %
Ratio 11	33,87 %	28,52 %	23,54 %	28,18 %	33,41 %	38,27 %	35,84 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonct et remb annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonct

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

3 – EVOLUTION DES RESSOURCES

3.1 LES RESSOURCES HUMAINES

Conformément à la loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et à son décret d'application du 24 juin 2016, il doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires des informations concernant le personnel. Ce rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Evolution des effectifs

	31.12.2019	31.12.2020	31.10.2021	31.10.2022*	31.10.2023*
Emplois permanents	137	148	148	170	183
<i>Dont remplaçants</i>				7	11
Emplois non permanents	8	6	12	3	8
Total	145	154	160	173	191

*Emplois pourvus

Principaux facteurs d'évolution en 2023 :

- développement des services de la Communauté de Communes, avec deux nouveaux services : Centre Social (+9 postes) et Cinéma (+2 postes) et le renforcement des services supports pour permettre leur adaptation aux évolutions de ces 2 dernières années et aux enjeux de la Collectivité : + 5 postes répartis sur les services ressources numériques et informatiques, ressources humaines et finances.
- les évolutions des carrières :

Avancements d'échelon	45
Avancements de grade	8
Mises en stage : toutes en intégrations directes.	5

Composition des d'effectifs

Au 31 octobre 2023, la Communauté de communes du Briançonnais comptait 189 agents (dont 64% de femmes et 36% d'hommes) :

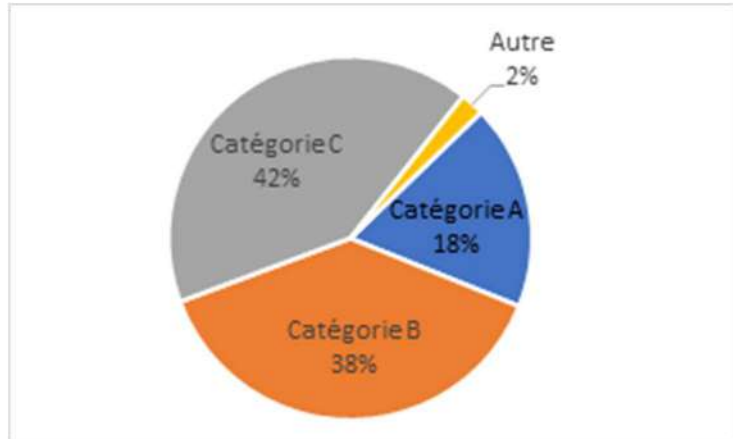
	Total	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autre (CEE et apprentis)
Titulaires / stagiaires	105	22	35	48	
Non titulaires	86	13	38	31	4

La répartition par catégorie et par statut (titulaire/contractuels) évolue peu. Cependant de nouveaux types de contrats ont été mis en place :

- le recrutement d'animateurs en Contrats d'Engagement Educatifs (CEE), contrats de droit privés spécifiques à l'animation en ALSH
- le recrutement de 2 apprentis dans les crèches en septembre 2023, marquant l'engagement de la Collectivité dans le développement de l'accès à l'apprentissage.

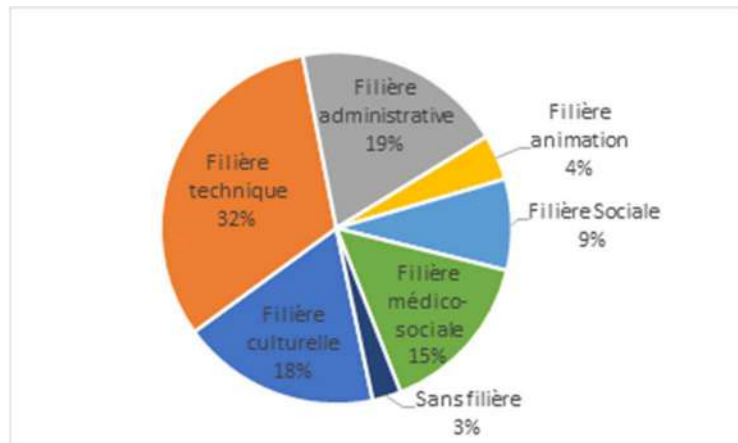
Répartition des effectifs par catégorie

	Nb agent
Catégorie A	35
Catégorie B	73
Catégorie C	79
Autres	4



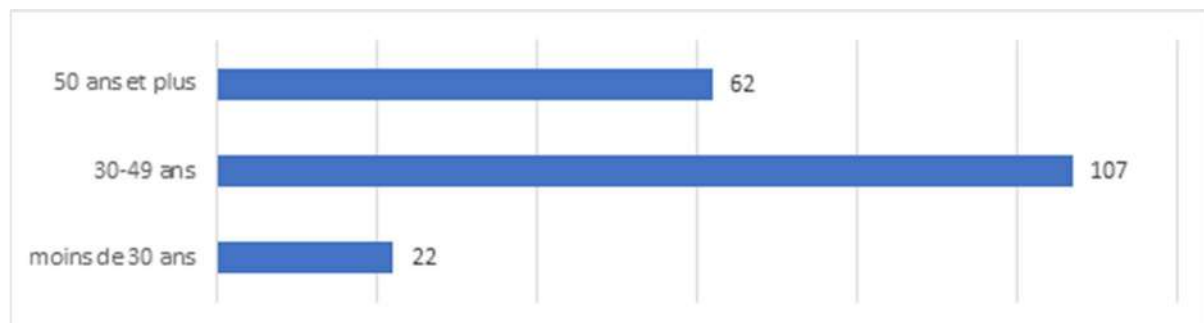
Répartition des effectifs par filière

	Nb agent
Filière culturelle	35
Filière technique	61
Filière administrative	37
Filière animation	8
Filière Sociale	16
Filière médico-sociale	29
Sans filière	5



Augmentation de la part des filières animation et sociale, en lien avec le nouveau service Centre Social.

Répartition des effectifs par âge



Avantages en nature

S'agissant des différents avantages en nature concernant les agents de la Communauté de communes du Briançonnais, on peut recenser :

- depuis le 1^{er} août 2021 un logement est mis à disposition à la directrice de la Crèche Les P'tites Boucles à titre précaire et révocable.
- 3 agents de la crèche Les P'tites Boucles ont bénéficié de la fourniture de repas à titre gratuit.
- une tolérance ministérielle permet la fourniture de repas lorsqu'elle résulte d'obligations professionnelles ou de la nécessité du service prévue conventionnellement ou contractuellement. Dans ce cas, la fourniture du repas n'est pas considérée comme un avantage en nature, seuls sont concernés, depuis 2023, les animateurs de l'Accueil de loisirs.

Le temps de travail

Le dernier document relatif au temps de travail des agents du siège de la CCB, a été validé en janvier 2018. Il s'agit du règlement intérieur qui rappelle que la durée annuelle de service pour tous les agents publics à temps complet est de 1 600 heures soit une durée moyenne de travail hebdomadaire effectif de 35 heures. A cette durée annuelle de service, la loi n°2004-626 du 30 Juin 2004 ajoute la journée de solidarité égale à 7 heures pour un agent à temps complet : soit 1 607 heures annuelles.

Selon le type de service, il existe des cycles de travail différents avec, par exemple :

- un cycle de travail annualisé pour les agents de collecte et de déchetterie du service « Gestion et valorisation des déchets » et pour les agents des deux crèches communautaires ;
- un cycle de travail hebdomadaire pour les agents du siège et les agents « ressource » du service « Gestion et valorisation des déchets » de la Communauté de communes du Briançonnais avec plusieurs options possibles :
 - ⇒ **1^{ère} option** : 37h/semaine sur 5 jours avec 12 jours RTT ;
 - ⇒ **2^{ème} option** : 35h00 sur 4,5 jours, avec 2 possibilités, au choix de chaque agent sous réserve de la validation du N+1 et du N+2 au regard des nécessités de service :
 - possibilité n°1 : soit semaine de 4,5 jours, étant précisé que la ½ journée choisie doit être fixe chaque semaine sur l'année entière ;
 - possibilité n°2 : alterner 4 jours une semaine et 5 jours la semaine d'après, étant précisé que le jour d'absence choisi doit être fixe sur l'année entière. Il n'y a donc pas de jours RTT.
- de nouvelles organisations du travail mises en place pour répondre aux besoins de fonctionnement des nouveaux services intégrés depuis 2022 : le Centre d'Art Contemporain, le Centre Social Intercommunal et le Cinéma.

Une mise à jour du règlement du temps de travail de la Collectivité est aujourd'hui nécessaire pour formaliser les nouvelles modalités mises en place et faire évoluer le cadre global d'organisation du travail en répondant aux attentes des agents et aux besoins des services. Ce travail est programmé dans le cadre des chantiers RH pour 2024.

Les réformes et mesures nationales

En matière de ressources humaines, les mesures nationales ont un impact significatif sur le budget du personnel de la CCB, notamment :

- l'augmentation du SMIC, particulièrement marquée en ces périodes de crise et d'inflation : après 2 augmentations en 2021, 3 en 2022, 2 en 2023, et une dernière en janvier 2024. Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2024 le SMIC a augmenté de 6.62%. Cette hausse s'est répercutée sur l'indice minimum de la fonction publique et donc sur l'ensemble des rémunérations de début de grilles.
- l'augmentation du point d'indice : après une hausse de 3.5% en juillet 2022 qui a fortement impacté le budget 2023, une nouvelle hausse de 1.5% au 1^{er} juillet 2023 conduit à une revalorisation de l'ensemble des rémunérations des agents de la Collectivité.

L'absentéisme

	au 31.12.2022	au 31.12.2023
Maladies	3 744	2 855
Dispo d'off maladie	134	515
Accidents du travail	1 053	1062
Maternité/adoption	152	305
Congé de paternité	74	48
Crise sanitaire	618	12
Total	5 775	4 797

Une baisse des absences marquée notamment par la fin de la période covid.
Attention : les chiffres 2023 sont encore susceptibles de corrections.

La rémunération

La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

La NBI, nouvelle bonification indiciaire vise à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés. Elle a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée.

	2020	2021	2022	2023
Nb d'agents concernés sur l'année	27	25	24	29
Nb d'agents concernés au 31.12			22	23
Coût			21 239€	24 945 €

De nouvelles NBI ont été attribuée liées à la fonction de maître d'apprentissage.

La composition des charges de personnel

	2021	2022	2023
Budget Général			
Montant liquidé	5 913 527	7 105 797	8 458 849
Dont			
Rémunérations de base	3 632 642	3 973 278	4 363 785
Charges patronales	1 814 079	1 901 391	2 340 719
Régimes indemnitaires	385 536	878 594	1 137 234
Charges sociales	37 815	40 788	63 896
Personnel extérieur (2)	32 767	127 846	420 676
Allocations chômage			17 339
Médecine du travail	7 736	8 184	7 021
Assurance statutaire		175 716	108 179

(1) Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

(2) remboursement à la commune de Briançon des charges des personnels mis à disposition et des charges liées aux services mutualisés + prestations d'intérim.

L'année 2023 au-delà de la hausse des effectifs et des mesures nationales, a été marquée par la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la Collectivité.

Les coûts liés au régimes indemnitaires sont en hausse de 29% entre 2022 et 2023 (le chiffre de 2021 est incomplet, une part des régimes indemnitaires ayant été mandaté sur la ligne rémunération de base). La charge des rémunérations de base a elle augmenté de 15%.

La comparaison de la dépense pour le personnel extérieur entre 2022 et 2023 est faussée par le paiement en 2023 d'une partie des charges de 2022. Cependant, les charges de personnel extérieur ont augmenté en 2023 du fait du recours à l'intérim pour assurer une partie de l'activité saisonnière sur le service de collecte des déchets et du recrutement de plusieurs agents via des mises à disposition de la Ville de Briançon (agent d'accueil au Centre Social, agent technique, agent de prévention des atteintes à l'environnement). Il est à noter que ces mises à disposition ne sont pas reconduites sur 2024. Elles seront soit intégrées aux charges de personnel propre de la Communauté de Communes, soit non renouvelées.

Le chapitre 012 au global a connu une hausse de 19%. Une part importante de cette évolution, structurelle, continuera d'impacter les charges de personnel sur les années qui viennent.

Détail sur les travaux supplémentaires

	2021	2022	2023
Heures complémentaires	451 €	219€	2 825€
Heures supplémentaires	1 710 €	3 179€ Pour 190h	10 284€ Pour 605.5h€
Majorations heures de nuit, dimanches & jours fériés	1 770 € 25 agents concernés	2 094€ 28 agents concernés	2 449€ 31 agents concernés
Participation à la protection sociale	7 517€ 94 agents bénéficiaires	17 314€ 117 agents bénéficiaires (dont 16 au titre des transferts)	16 115€ 123 agents bénéficiaires (dont 15 au titre des transferts)

L'année 2023 a été marquée par un recours accru et exceptionnel au travail supplémentaire pour faire face à la hausse de l'activité d'une part (notamment au conservatoire) et aux difficultés de recrutement d'autre part (notamment pour les pics saisonniers d'activité de la collecte des déchets).

La forte évolution du coût de la participation employeur depuis 2022 est essentiellement due au transfert des agents Ville de Briançon en 2022 et qui ont conservé les avantages acquis au niveau de la participation employeur prévoyance et mutuelle. Les agents de la Communauté de Communes bénéficiant eux de la seule participation prévoyance.

Heures supplémentaires

Heures effectuées par un salarié à temps partiel au-delà de la durée normale prévue par son contrat de travail.

Heures complémentaires

Heures de travail effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée à 35 heures hebdomadaires (ou de la durée considérée comme équivalente dans certaines professions), à la demande de l'employeur ou avec son accord, même implicite.

Indemnité horaire pour travail de nuit

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les agents du service de collecte et du service de prévention bénéficient de l'indemnité horaire pour travail de nuit qui correspond à une majoration de rémunération de ces heures, effectuées notamment entre 5h et 6h du matin ou pendant le service de nuit sur l'évènement Tour de France.

Participation à la protection sociale

Prise en charge par l'employeur d'une partie de la cotisation à l'assurance labellisée maintien de salaire.

3.2 - LA DETTE

La Communauté de Communes du Briançonnais n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements durant l'exercice 2023.

Les emprunts en cours ont été souscrits entre 2003 et 2009 avec un réaménagement d'emprunt en 2017 et un changement de banque suite à un transfert de portefeuille entre banques en 2018.

Caractéristique de la dette

La collectivité dispose de 11 emprunts répartis auprès de 6 établissements prêteurs.

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
Dettes globales	7 430 908 €	6 449 860 €
Taux moyen	4.12 %	5.15 %
*Durée résiduelle	13.01 ans	12.11 ans

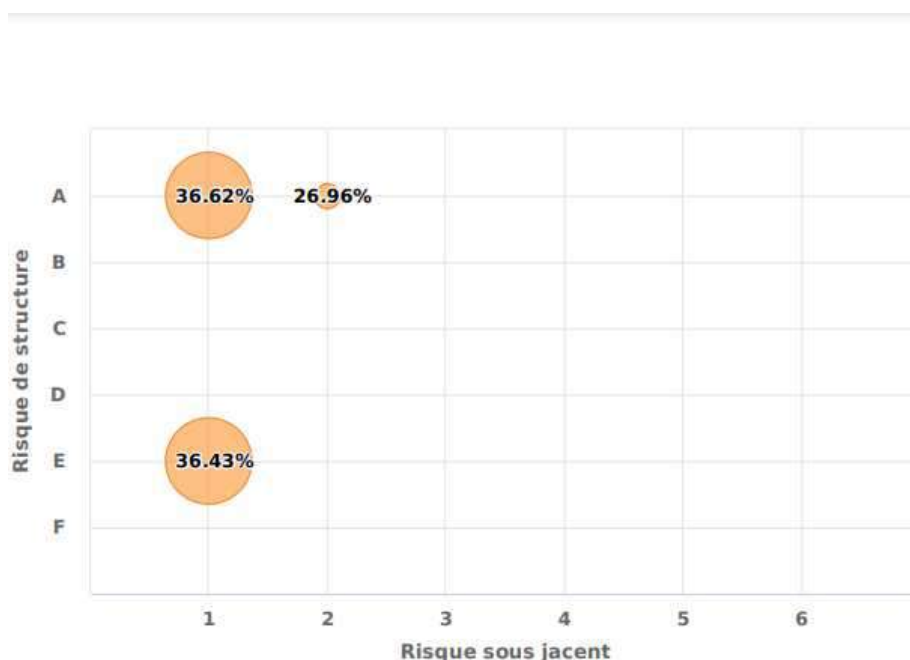
*La durée de vie résiduelle (exprimée en années) : durée restant avant l'extinction totale de la dette

Dettes selon la charte de bonne conduite

Afin d'aider les collectivités à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une charte de bonne conduite a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés.

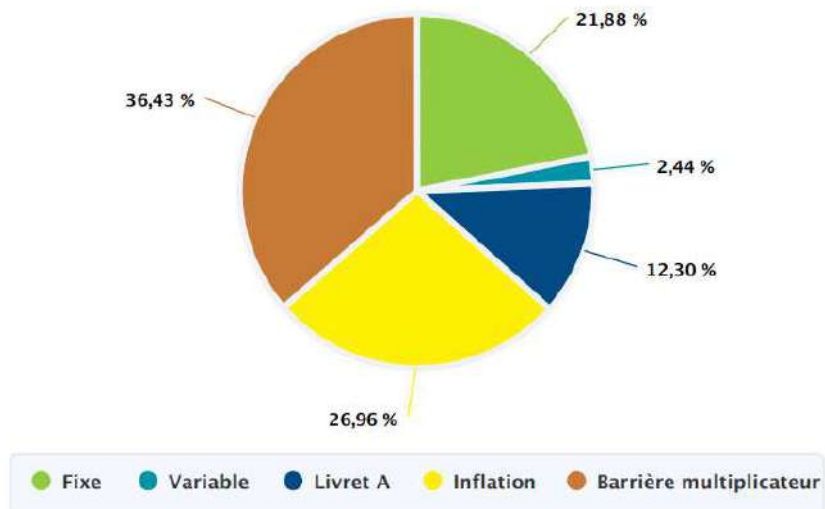
Elle propose la classification suivante :

Indices sous-jacent	Structures
1 Indices zone euros	A Taux fixe simple. Taux variable simple.
2 Indices inflation française ou inflation zone euro	B Barrière simple. Pas d'effet de levier
3 Ecart d'indices zone euro	C Option d'échange (swaption)
4 Indices hors zone euro.	D Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5 Ecart d'indices hors zone euro	E Multiplicateur jusqu'à 5



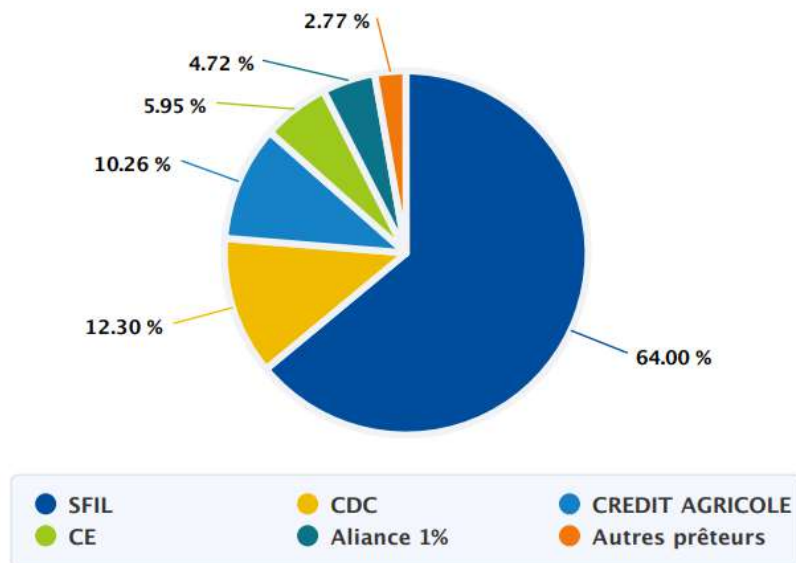
Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	1 411 349.48 €	21.88 %	1.99 %
Variable	157 144.35 €	2,44 %	5.80 %
Livret A	793 356.84 €	12.30 %	4.04 %
Inflation	1 738 586.28 €	26.96 %	9.79 %
Barrière avec multiplicateur	2 349 423.54 €	36.43 %	3,95 %



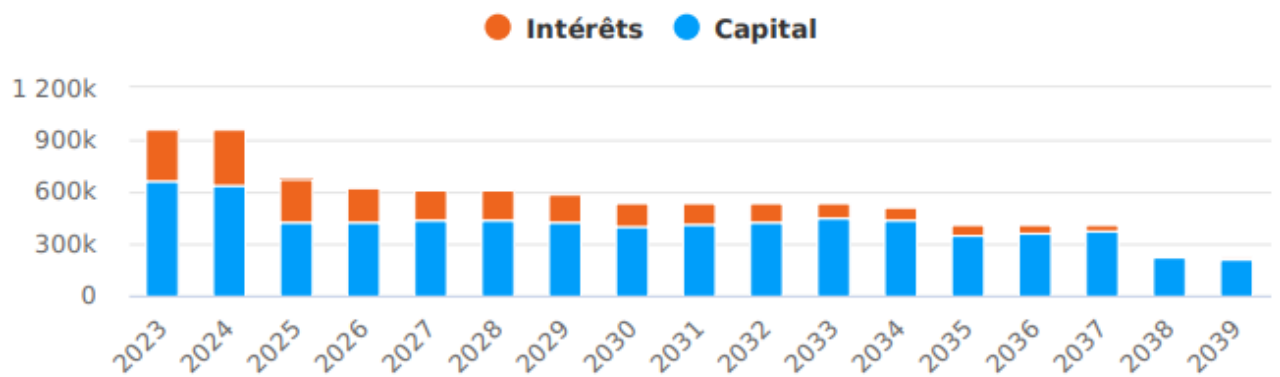
Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
SFIL CAFFIL	4 127 632.72 €	64.00 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	793 356.84 €	12.30 %
CAISSE D'EPARGNE	383 810.97 €	5.95 %
CREDIT AGRICOLE	661 514.83 €	10.26 %
Aliance 1%	304 645.12 €	4,72 %
Autres prêteurs	178 900.01 €	2,77 %
Ensemble des prêteurs	6 449 860.49 €	100.00 %



Profil d'extinction de la dette

	2024	2025	2026	2027
Capital restant dû en début de période	6 449 860	5 815 052	5 394 824	4 965 935
Capital payé sur la période	634 809	420 228	428 889	432 029
Intérêts payés sur la période	330 106	250 909	197 502	183 951



Caractéristique de la dette par budget

La collectivité dispose de 14 emprunts répartis auprès de 7 établissements prêteurs.

Budget	Capital restant dû	Poids
Budget Général	6 449 860 €	97.45 %
Budget Assainissement	168 500 €	2.55 %
Total	6 618 360 €	100 %

4 – LES ENGAGEMENTS DU MANDAT

La Communauté de Communes du Briançonnais entre, en 2024, dans l'exercice budgétaire le plus important de la mandature.

En effet, cet exercice verra 8,7 des 13,1 M€ de crédits dédiés sur 2024 et 2025 à la réhabilitation de la caserne Berwick en Cité Administrative engagés, en vue d'une livraison en janvier 2025. Pour réaliser le plan de financement prévu, qui ne pèsera *in fine* qu'à hauteur de **2,2 M€** sur le budget de la collectivité, il restera à procéder, durant l'exercice, au lancement de l'appel à cession du bâtiment des Cordeliers, en vue d'y réaliser un projet à vocation principalement touristique, hôtelière et immobilière. Le projet le plus important du mandat, chiffré en phase opérationnelle à quasiment 20M€ TTC, ne pèsera donc au final sur le budget de la CCB qu'à hauteur de 11% de son coût total, sur les 4 prochaines années d'investissement cumulé.

C'est, entre autres, ce portage financier partagé entre Ville de Briançon et Communauté de Communes, associé à une obtention de cofinancements importants, qui permet à la collectivité de maintenir son cap sur deux orientations majeures :

- **Assurer une gestion rigoureuse de son budget de fonctionnement pour lutter contre l'effet ciseau**

Si la CCB maintient une stabilité de ses grands indicateurs lui permettant notamment d'investir fortement – à commencer par un faible endettement – elle doit faire face comme de nombreux EPCI aux risques « d'effet ciseau », phénomène bien entendu encore plus sensible en période d'inflation. Quelques exemples exogènes l'ont récemment montré, comme par exemple la nécessité pour la Collectivité en fin d'année 2023 de modifier par voie d'avenant à la hausse ses marchés liés à la fourniture d'électricité ou encore à la fourniture de carburant, ces points pesant inévitablement sur le chapitre 011 de son budget. C'est toute la difficulté de la prospective budgétaire de la collectivité : elle a largement réhaussé son niveau d'intervention et donc son budget de fonctionnement en adoptant de nouvelles compétences à son socle – mobilité, culture – tout en les finançant de manière équilibrée lors des discussions d'attributions de compensation avec les communes. Pour autant, le poids des dépenses énergétiques comme des revalorisations indiciaires sur ses charges de fonctionnement est aujourd'hui plus fort que le dynamisme de ses recettes. Il conviendra donc dans l'exercice, comme dans les prochains, de maîtriser au mieux les dépenses et de trouver des voies d'économies afin de ramener l'épargne nette à un niveau plus confortable d'au moins 2 M€.

- **Se concentrer sur ses compétences pour peser dans le quotidien des habitants et continuer à investir sur ses objectifs essentiels**

La Communauté de Communes peut, au stade de la mi-mandat, se prévaloir d'un PPI sans égal avec ce qu'elle mit en œuvre par le passé. Sur les trois dernières années du mandat, elle portera ainsi plus de 25 M€ d'investissement, principalement :

- Sur son socle de compétence lié au développement durable en étant innovant et précurseur sur de nombreux points, de la collecte des bio-déchets à leur traitement jusqu'au passage de la flotte automobile du service des Ordures Ménagères au bio-carburant pour réduire drastiquement ses émissions de gaz à effet de serre.
- Sur sa compétence d'entretien des milieux aquatiques et de protection des inondations avec de lourds travaux à venir à Névache et de manière générale, dans la vallée de la Clarée.

- Sur le projet de réhabilitation totale des 35-37 rue Pasteur, qui passera en phase étude en 2024 pour déboucher sur des travaux en 2025, avec l'objectif affiché de la réhabilitation de l'ancienne caserne de CRS, le déménagement de l'atelier des Beaux-Arts, et la modernisation des locaux du Conservatoire. Ce projet mobilisera plus de 6M€ dans les 3 prochaines années
- Sur la mobilité avec les deux projets phares de la Via Clarée, dont des travaux débuteront dès 2024 sur la zone des Alberts et de Val des Prés, comme sur la création d'aires de covoiturage dont la première verra le jour en 2024 à Briançon.
- Avec la finalisation du CIS de la Grave et la projection du PPI vers les prochaines phases d'investissement dans nos casernes aux côtés du SDIS des Hautes-Alpes.
- Avec le maintien d'un Fonds de Solidarité en faveur des communes membres à nouveau à hauteur d'1,5M€ par an au service des projets du territoire

*
* *

En seulement 3 ans, notre Collectivité s'est ainsi largement transformée, et l'atterrissage budgétaire de mi-mandat démontre s'il le fallait que ces choix assumés sont aussi financés tout autant qu'opérationnels. La CCB s'est ainsi dotée d'un service de transport unifiant les 13 acteurs du transport existants précédemment. Ce réseau, qui a permis la diminution de 90% des émissions de CO2 de sa flotte automobile, offre à notre territoire un système de transport fiable, unifié, simple et surtout lisible.

La CCB s'est dotée de la compétence en matière culturelle, permettant d'ouvrir la Médiathèque à tout le territoire grâce à un travail en réseau, mais aussi de donner une nouvelle impulsion au Centre d'Art Contemporain qui accueillera pour la première fois en 2024 une personnalité de dimension internationale au service d'un projet ambitieux pour le territoire.

La CCB a aussi créé son Centre Social Intercommunal. Ce dernier fonctionne bien, a réussi le pari, dès sa première année d'existence, de tenir un budget qui coûte moins cher au contribuable que les précédentes subventions à la MJC ; dans le même temps, il a mis en œuvre un projet Social agréé par la Caisse Commune de Sécurité Sociale et initié la généralisation d'un service de Centre de Loisirs sur toutes les communes et notamment celles qui n'en possédaient pas par le passé.

*

Notre Collectivité continuera donc à mettre en œuvre un programme d'investissement ambitieux au service du territoire, tout en gardant à l'esprit de grandes lignes forces.

Travailler dans la confiance avec les communes membres, d'une part, notamment sur les difficiles sujets de la compétence Eau ou encore de la révision de son SCoT ;

Anticiper les changements environnementaux et être précurseurs dans un contexte de réchauffement climatique qui multiplie les risques, particulièrement dans notre zone de haute-montagne ;

Préparer l'avenir, avec la perspective des Jeux Olympiques de 2030 dont le territoire, sur des questions aussi essentielles que le désenclavement ou la mobilité, devra être au rendez-vous.